

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

.....

**Elaboration du zonage d'assainissement des  
eaux usées et du zonage pluvial du pourtour du  
Bassin d'Arcachon**

*Présentée par le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (Gironde)*

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

Du jeudi 21 février 2019 au lundi 25 mars 2019 inclus

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**CONCLUSIONS ET AVIS**

**Destinataires :**

M. le Président du SIBA  
M. le Président du TA de Bordeaux  
Classement/archives

**Commissaire enquêteur :**

M. Jacques Dubreuilh  
33127 Saint Jean d'Illac

## SOMMAIRE

### PREMIERE PARTIE : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

#### 1 – CONTEXTE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1.1 Qualité et compétences du pétitionnaire

1.2 Cadre juridique et administratif

1.3 Cadre environnemental du territoire du SIBA

1.3.1 La pollution anthropique

1.3.2 Les sites protégés

#### 2 – ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

2.1 Assainissement des eaux usées : *réseau collectif*

2.2 Assainissement des eaux usées : *réseau non collectif*

2.3 Zonage d'assainissement par commune

2.3.1 Commune d'Andernos-les-Bains

2.3.2 Commune d'Arcachon

2.3.3 Commune d'Arès

2.3.4 Commune d'Audenge

2.3.5 Commune de Biganos

2.3.6 Commune de Gujan-Mestras

2.3.7 Commune de La Teste-de-Buch

2.3.8 Commune de Lanton

2.3.9 Commune de Le Teich

2.3.10 Commune de Lège-Cap Ferret

### 3 – ZONAGE ET GESTION DES EAUX PLUVIALES

3.1 Schéma directeur de gestion des eaux

### 4 – COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### 5 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

5.1 Modalités d'organisation

5.2 Information du public

5.3 Déroulement de l'enquête

### 6 – RECUEIL ET SYNTHESE DES OBSERVATIONS

6.1 Observations recueillies lors des permanences

6.2 Observations portées sur les registres d'enquête

6.3 Observations reçues par courrier et courriel au siège de l'enquête

### 7- REPNSES DU SIBA ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

### 8 – DOCUMENTS ANNEXES RELATIFS A L'ENQUÊTE

## **DEUXIEME PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS**

# PREMIERE PARTIE : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

## *Préambule*

La présente enquête publique portant sur le zonage d'assainissement des eaux usées et le zonage pluvial du pourtour du Bassin d'Arcachon a été ouverte à l'initiative du **Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA)**, sis 16 allée Corrigan 33120 Arcachon.

## 1 – CONTEXTE ET PROCEDURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

### 1.1 Qualité et compétences du pétitionnaire

Au plan juridique (Code Général des Collectivités Territoriales) le syndicat mixte regroupe la **Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS)**, représentant les communes d'Arcachon, La Teste-de-Buch, Gujan-Mestras et Le Teich ainsi que les six communes du nord du bassin : Biganos, Audenge, Lanton, Andernos-les-Bains, Arès et Lège- Cap Ferret.

La population s'établissait à 114 065 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le territoire couvert par les 10 communes constituant le SIBA représente 759,94 km<sup>2</sup>, répartis comme suit :

- Andernos-les-Bains : 20,76 km<sup>2</sup>
- Arcachon : 7,72 km<sup>2</sup>
- Arès : 48,99 km<sup>2</sup>
- Audenge : 81,80 km<sup>2</sup>
- Biganos : 51,18 km<sup>2</sup>
- Gujan-Mestras : 50,20 km<sup>2</sup>
- La Teste-de-Buch : 178,21 km<sup>2</sup>
- Lanton : 137,77 km<sup>2</sup>
- Le Teich : 86,44 km<sup>2</sup>
- Lège-Cap Ferret : 96,87 km<sup>2</sup>

Le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon poursuit depuis plusieurs décennies l'objectif majeur d'améliorer la qualité des eaux du bassin et d'assurer son intégrité au plan

environnemental, les communes riveraines ayant adopté le principe fondamental de « zéro rejet » dans le bassin.

Ainsi, au fil des années, le SIBA a acquis et développé un ensemble de compétences lui permettant de posséder aujourd'hui une expertise de ce milieu d'exception.

C'est à ce titre qu'il a en charge *l'assainissement des eaux usées*, qu'il s'agisse du réseau collectif ou de l'assainissement autonome non collectif.

Le réseau d'assainissement des 10 communes du pourtour du bassin regroupe actuellement 97 % des habitations et résulte d'une analyse des besoins actuels, comme de ceux envisagés à moyen et plus long terme, dans le cadre des PLU communaux. Cette analyse a permis de classer certains secteurs en zone d'assainissement collectif et d'autres en non collectif, en fonction de plusieurs critères d'ordre technique, financier, environnemental ou urbanistique.

Par ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le SIBA assure également la compétence relative à la *gestion des eaux pluviales urbaines*.

Le développement de l'urbanisation, depuis de nombreuses années, ayant entraîné une augmentation significative des surfaces imperméabilisées, le déficit d'infiltration naturelle des eaux météoriques constitue une priorité environnementale. Des mesures appropriées ont ainsi été mises en place afin de limiter le risque d'inondation et d'assurer la préservation des milieux aquatiques, face au lessivage des polluants concentrés au niveau des surfaces imperméabilisées. Ainsi, des mesures de stockage et d'infiltration au niveau de la parcelle ont été imposées aux aménageurs (50 litres/m<sup>2</sup> imperméabilisé), à partir de 1980 environ.

Au moment d'assurer la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines le SIBA a réalisé, entre 2013 et 2017, un schéma directeur à l'échelle de chacune des communes. Cet état des lieux a permis d'appréhender les dysfonctionnements et les insuffisances dans le fonctionnement hydraulique et d'adapter la stratégie au niveau des PLU communaux, afin d'assurer la maîtrise quantitative et qualitative des eaux pluviales en fonction des nouveaux enjeux urbanistiques.

## 1.2 Cadre juridique et administratif

Conformément aux dispositions de l'article L.123-2 du Code de l'Environnement, certains documents d'urbanisme concernant les ouvrages, aménagements et travaux, schémas et programmes font obligatoirement l'objet d'une enquête publique.

Par ailleurs, l'article L.2224-10, du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que les communes, ou leurs établissements publics de coopération, délimitent, après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- Les zones relevant de l'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif,
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte et le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Les dispositions de l'article R.2224-9 du Code de l'Environnement précisent que le dossier soumis à l'enquête publique comprend la délimitation des zones d'assainissement de (des) commune (s) faisant apparaître les agglomérations d'habitats comprises dans le périmètre de zonage ainsi que les secteurs d'assainissement collectif et autonome.

Le dossier mis à l'enquête comporte les éléments suivants, exigés par la réglementation :

- Notice de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales,
- Carte de zonage des eaux usées,

- Carte de zonage des eaux pluviales,

Le dossier comportera par ailleurs la décision de l'autorité environnementale (article L.123-6 du Code de l'Environnement), prise au cas par cas, ne soumettant pas le projet à évaluation.

### 1.3 Cadre environnemental du territoire du SIBA

L'aire d'influence du SIBA, constituée par les communes du pourtour du Bassin d'Arcachon, est un territoire où les zones les plus basses se situent à proximité du rivage (de 0 NGF à quelques mètres), pour atteindre une altitude supérieure à 100 mètres à la Dune du Pyla.

Trois cours d'eau principaux se jettent dans le Bassin : Au nord le Canal des Etangs, au sud-est la rivière Leyre et au sud-ouest le Canal des Landes.

Un réseau de petits bassins versants, de crastes et de fossés draine l'est et le sud du bassin.

L'aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales est globalement favorable compte tenu de la nature détritique des formations du sous-sol, constitué le plus souvent de matériaux sableux, voire sablo-argileux d'origine fluviale et éolienne.

Les communes riveraines du bassin peuvent être classées en 3 catégories du point de vue de la nature des sols et de leur aptitude à l'infiltration :

- **Un secteur dunaire** (très bonne perméabilité, aptitude à l'infiltration), situé sur les parties hautes d'Arcachon, quartier du Pyla, et une partie de la presqu'île du Cap Ferret,
- **Un secteur dit « des Sables des Landes »** (perméabilité moyenne à bonne, mais présence d'une couche d'argiles plus ou moins indurée, formée par le battement de la nappe, faisant écran à faible profondeur), compris entre la limite des communes d'Arcachon et de La Teste-de-Buch jusqu'à Lège-Cap Ferret. Topographiquement bas (quelques mètres au-dessus du 0 NGF), ces secteurs subissent les fluctuations hivernales de la nappe phréatique pénalisant fortement l'assainissement autonome,
- **Un secteur forestier et agricole**, situé en amont des zones urbanisées du littoral, possédant une forte densité de ruisseaux, de crastes et de fossés qui

assurent le drainage des eaux de surface et viennent engorger le plus souvent les collecteurs des agglomérations.

### 1.3.1 La pollution anthropique

- L'ensemble du territoire du SIBA se situe en zone sensible à l'eutrophisation par rejet de phosphore, azote et nitrates d'origine agricole, menaçant la qualité des eaux douces superficielles et souterraines des estuaires, comme des zones côtières et marines.

Le SDAGE Adour-Garonne (2016-2021) définit pour ces masses d'eaux superficielles des objectifs - bon à moyen - concernant leur état chimique et écologique.

- *Les eaux de baignade (28 au total dont 25 publiques)*, contrôlées par le service d'hygiène et de santé du SIBA et l'Agence Régionale de Santé (ARS), 27 d'entre-elles sont de qualité « excellente » et 1 baignade de qualité « bonne ». Des réseaux de surveillance de la qualité de l'eau sont également en place où le SIBA suit la qualité de l'eau de 8 cours d'eau autour du bassin, par des prélèvements mensuels,
- *Les pesticides* : le SIBA anime le réseau REPAR de surveillance depuis 2010 avec d'autres partenaires institutionnels, ainsi que le réseau REMPLAR, créé en 2014 sur la problématique plus large des micropolluants impactant tous les milieux. Depuis 1989 le réseau de contrôle microbiologique des zones de production de coquillages (REMI) assure la surveillance sanitaire réglementaire, permettant d'évaluer les niveaux de contamination microbiologique dans les coquillages, ainsi que de détecter et de suivre l'évolution des épisodes de contamination. Il existe 16 points de contrôle au niveau du bassin, répartis sur 10 zones classées,

### 1.3.2 Les sites protégés

- *Réserves naturelles et zones de protection* :



- Parc naturel marin comprenant l'ensemble du Bassin d'Arcachon et une dépendance marine,
  - Parc naturel régional des Landes de Gascogne, qui se développe sur les communes d'Audenge, Biganos, Le Teich et Lanton,
  - Réserves naturelles nationales : Le Banc d'Arguin et les Prés Salés d'Arès et de Lège-Cap Ferret.
- **Arrêté de Protection de Biotope** : Situé au lieu-dit le Renet, commune de Lanton, dédié à l'alimentation et au repos de l'Aigrette garzette,
- **Sites Natura 2000**
- Bassin d'Arcachon et Banc d'Arguin,
  - Bassin d'Arcachon et Cap Ferret,
  - Dunes du littoral girondin : de la Pointe de Grave au Cap Ferret,
  - Dunes modernes du littoral landais : d'Arcachon à Mimizan plage,
  - Forêts dunaires de La Teste-de-Buch,
  - Vallées de la grande et de la petite Leyre,
  - Zones humides de l'arrière-dune du littoral girondin,
  - Zones humides de l'arrière-dune du Pays de Born,
- **ZNIEFF** : 2 types de territoires sont identifiés dans l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique, des ZNIEFF de type 1 par la présence d'espèces et de milieux rares et des ZNIEFF de type 2 constituées de grands ensembles naturels riches ou peu modifiés présentant des potentialités biologiques importantes.
- **ZICO** : Elle concerne le site « Bassin d'Arcachon et Réserve du Banc d'Arguin » pour la reproduction, l'hivernage et l'escale des espèces migratoires des oiseaux d'eau.
- **Sites inscrits et classés** : ces sites remarquables permettent de consacrer un paysage naturel, un bâti traditionnel ou un patrimoine particulier. Au total 5 sites classés sont répertoriés et 19 sites inscrits.

- **Zones humides** : Plusieurs zones sont identifiées sur le pourtour du Bassin d’Arcachon et notamment la principale d’entre-elles, le site RAMSAR du delta de la Leyre, constitué de prés salés, de vasières et de secteurs endigués.

*Le contexte environnemental exceptionnel du Bassin d’Arcachon* impose une gestion rigoureuse et durable afin de préserver ces ensembles remarquables de grande qualité écologique.

## 2- ZONAGE D’ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

L’assainissement des eaux usées consiste à les collecter, puis les traiter, en limitant l’impact sur le milieu naturel et en préservant la santé publique.

Les eaux usées sont traitées de deux manières par :

- **L’assainissement collectif** : Les eaux sont collectées par un réseau qui les transporte jusqu’à une station d’épuration afin de les traiter avant leur rejet dans le milieu naturel. Un réseau séparatif recueille les eaux pluviales dans le cas du SIBA.
- **L’assainissement non collectif (assainissement dit individuel ou autonome)** : Les eaux usées sont traitées de façon individuelle, au niveau de la parcelle, sur le lieu de leur production. Ce dispositif d’épuration par le sol comporte une fosse et un système de traitement adapté à la nature des terrains sous-jacents.

Sur le territoire du SIBA, l’assainissement collectif représente la collecte des eaux usées de 97 % des habitations. Les zones non desservies par le réseau collectif ont été étudiées :

- Au plan technique
  - La faisabilité d’une extension du réseau public,
  - La possibilité, au regard de l’aptitude des sols à l’infiltration, d’implantation d’un système non collectif.

- Au plan financier

La priorité de desserte par le réseau collectif est privilégiée chaque fois que cela s’avère possible, cependant le coût de référence doit être inférieur à 10 000 euros/ht, sinon l’assainissement non collectif reste la priorité.

Plusieurs critères complémentaires peuvent néanmoins intervenir concernant la sensibilité des milieux, la proximité du bassin, le niveau hivernal de la nappe phréatique, les évolutions urbanistiques envisagées (PLU).

*L'ensemble du zonage, objet de la présente enquête, a tenu compte de ces considérations, mais ne peut en aucun cas être considéré comme un document d'urbanisme ayant pour effet de rendre des zones constructibles à terme.*

*Il a par ailleurs été élaboré de telle sorte qu'il reste compatible avec chacun des PLU gérés par les communes.*

## 2.1 Assainissement des eaux usées : Réseau collectif

Le réseau de recueil des eaux usées est séparatif et ne collecte à priori que les eaux usées, les eaux pluviales devant être infiltrées par différents dispositifs au niveau de la parcelle.

Le réseau dit secondaire de collecte des eaux usées comprend un linéaire de plus de 1000 km assurant la collecte de près de 75 000 abonnés.

Les eaux usées du réseau secondaire rejoignent un collecteur dit « principal », d'un linéaire de 70 km, qui ceinture le Bassin d'Arcachon. Trois stations d'épuration sont situées à Biganos, La Teste-de-Buch et Cazaux. Après traitement les eaux sont transportées et rejetées à 800 mètres au large par le Warf de la Salie (volume journalier de l'ordre de 60 000 m<sup>3</sup>).

Le bon fonctionnement des réseaux de collecte des effluents comporte 400 postes de pompage répartis sur l'ensemble du territoire. Dans le cas d'incident ou de travaux sur le collecteur principal, des bassins de sécurité (capacité totale de 250 000 m<sup>3</sup>) permettent le stockage des effluents avant leur traitement.

Les deux stations d'épuration les plus récentes (2007), La Teste-de-Buch et Biganos bénéficient d'un traitement biologique par cultures fixées et d'un traitement bactéricide par rayonnements ultraviolets.

La capacité théorique de traitement des effluents domestiques générés sur le territoire du SIBA est de l'ordre de 290 000 équivalents habitants.

A noter que l'industriel Smurfit Kappa possède sa propre unité de traitement.

La conformité des performances des équipements, au regard des arrêtés, présente un taux de 100% pour chacune des trois stations d'épuration.

## 2.2 Assainissement des eaux usées : Dispositifs non collectif

Le SIBA a créé le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) en janvier 2006, il assure :

- Un rôle de conseil et d'accompagnement des usagers dans la mise en place de leur installation d'assainissement individuel, la réalisation et l'entretien,
- Le contrôle des installations neuves ou à réhabiliter et établit un document de conformité,
- Réalise un contrôle périodique des installations existantes et fournit un document précisant les éventuels travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé humaine et les risques pour l'environnement.

Au 31 décembre 2017, 1063 unités autonomes de traitement ont été recensées, toutes contrôlées à cette date, dont 836 contrôlées conformes à la réglementation.

Une étude pédologique a été réalisée en 1996 afin de connaître l'aptitude des sols à l'infiltration des effluents pour les différentes zones non desservies par le réseau collectif.

La nature détritique des sols a permis de déterminer une aptitude globale à l'assainissement individuel incluant une dispersion des effluents in-situ.

Différentes mises en œuvre ont été préconisées en fonction non seulement du type de sol, mais également des fluctuations hivernales de la nappe phréatique.

## 2.3 Zonage d'assainissement par commune

Trois zones d'assainissement ont été distinguées :

- Zone d'assainissement collectif,
- Zone d'assainissement non collectif,
- Zone difficilement « assainissable ».

Chaque commune a fait l'objet de la délimitation de chacune de ces zones et de la mise en évidence des points particuliers.

### 2.3.1 Commune d'Andernos-les-Bains

La cartographie réalisée (annexe 8.1) montre une vaste zone non urbanisée, secteur de Querquillas, n'ayant pas vocation à se développer à l'urbanisation (zone N ou A du PLU). Ces parcelles étant situées au nord de la commune, le coût global de revient afin de doter ce secteur d'un assainissement collectif n'est pas compatible avec les ratios actuellement admis. Le secteur reste donc classé en assainissement non collectif.

### 2.3.2 Commune d'Arcachon

La cartographie établie (annexe 8.2) fait apparaître deux secteurs d'assainissement non collectif :

- A l'est un secteur non urbanisé, sans vocation à l'urbanisation,
- A l'ouest le secteur de Camicas.

L'étude d'opportunité de desserte du centre de télétransmission, seul site en assainissement individuel du secteur, a mis en évidence un coût trop élevé pour qu'un raccordement puisse être envisagé (600 mètres de réseau + poste de pompage).

Quant aux zones classées en assainissement collectif existant, elles comportent des zones de desserte par le réseau public d'assainissement collectif.

### 2.3.3 Commune d'Arès

Les secteurs non urbanisés de la commune (annexe 8.3) et n'ayant pas vocation à le devenir sont classés en zone d'assainissement non collectif.

Une étude a été réalisée sur le secteur « Les Abberts », situé au nord-ouest de la commune, où six parcelles sont équipées de dispositifs individuels (zone N du PLU), ainsi que deux parcelles contigües de la commune de Lège-Cap Ferret.

Compte tenu des coûts envisagés, le secteur demeurera en zone d'assainissement non collectif.

Par ailleurs, certaines extensions nécessaires à de futurs projets d'urbanisation pourront être étudiées dans les zones classées en assainissement collectif existant.

Une zone classée « difficilement assainissable » correspond à des secteurs de richesse environnementale à protéger en raison de la qualité des milieux naturels et des paysages (zones basses des anciennes réserves à poissons).

#### 2.3.4 Commune d'Audenge

Au total 6 secteurs possédant une certaine densité d'assainissement non collectif ont fait l'objet d'études spécifiques, afin d'éventuellement réviser leur classement (annexe 8.4):

- Secteur 1 : *Les Trucails-est,*
- Secteur 2 : *Bas Vallon,*
- Secteur 3 : *Le Moulin*
- Secteur 4 : *Hougeyra,*
- Secteur 5 : *Lubec,*
- Secteur 6 : *Pointe Emile*

Au vu de l'ensemble des éléments et des coûts à engager, il n'est pas prévu que ces 6 secteurs soient raccordés à l'assainissement collectif.

Comme pour les autres communes, les secteurs non urbanisés des zones d'assainissement collectif existant pourront faire l'objet d'extensions, après consultation et étude par les services du SIBA.

Une zone classée « difficilement assainissable » correspond au secteur du Domaine de Graveyron, en raison de sa situation en bordure du bassin (espaces remarquables du Littoral).

#### 2.3.5 Commune de Biganos

Des études spécifiques d'opportunité de desserte ont été conduites dans 7 secteurs d'assainissement non collectif, à savoir (annexe 8.5) :

- Secteur 1 : *Ninèche,*
- Secteur 2 : *Les Argentières-Aoudets,*
- Secteur 3 : *La Chicane – Quartier Bas,*

- Secteur 4 : *Pardiés – Les Tuileries*,
- Secteur 5 : *Le Tronc*,
- Secteur 6 : *Vigneau*,
- Secteur 7 : *Smurfit- Kappa (2 sites individuels)*.

Compte tenu des éléments de coût avancés, les 7 secteurs restent classés en assainissement non collectif.

Des ajustements après étude pourront néanmoins être envisagés au sein des secteurs déjà classés en assainissement collectif, afin de répondre à de nouveaux projets.

#### 2.3.6 Commune de Gujan-Mestras

Les secteurs étudiés, actuellement en assainissement non collectif (annexe 8.6), sont au nombre de 2 :

- Secteur 1 : *Cantaramne*
- Secteur 2 : *Route des Lacs*.

Les coûts mis en évidence s'avèrent nettement supérieurs au ratio défini pour un raccordement au réseau collectif.

#### 2.3.7 Commune de La Teste-de-Buch

Les secteurs en assainissement collectif suivants ont fait l'objet d'études spécifiques d'opportunité de raccordement, sans que celui-ci puisse être envisagé en raison des coûts trop élevés (annexe 8.7) :

- Secteur 1 : *Laguna*,
- Secteur 2 : *Route de Biscarosse*,
- Secteur 3 : *Chemin de la Palue*,
- Secteur 4 : *Jean Larrieu*,
- Secteur 5 : *La Bécassière*,
- Secteur 6 : *Jaumard*.

De la même manière que sur les autres communes les projets d'aménagement futurs, situés dans les zones classées en assainissement collectif, pourront être étudiés par les services du SIBA.

#### 2.3.8 Commune de Lanton

Le secteur de Blagon (annexe 8.8) constitue un ensemble d'environ 110 habitations (zones U et AU du PLU) qui, à terme, pourrait atteindre 230 habitations compte tenu des parcelles non-bâties et des divisions parcellaires. L'étude a montré l'absence de faisabilité en raison des coûts de revient élevés, le secteur reste donc classé en assainissement non collectif.

#### 2.3.9 Commune de Le Teich

La commune présente un habitat relativement dispersé (annexe 8.9), avec un assainissement individuel ne permettant pas d'envisager une desserte par le réseau public.

Les projets futurs s'insérant dans les zones d'assainissement collectif seront étudiés en fonction des besoins d'aménagement exprimés.

#### 2.3.10 Commune de Lège-Cap Ferret

Trois secteurs ont fait l'objet d'une étude d'opportunité de desserte (annexe 8.10) par le réseau d'assainissement collectif, sans que ce raccordement puisse être envisagé, à savoir :

- Secteur 1 : *Franc*,
- Secteur 2 : *Le Grand Crohot*,
- Secteur 3 : *Le Truc Vert*.

Comme pour les autres communes, les projets d'aménagement futurs, inclus dans les zones d'assainissement collectif, seront étudiés au cas par cas.

### 3- ZONAGE ET GESTION DES EAUX PLUVIALES

L'attractivité de ce cadre environnemental exceptionnel entraîne une urbanisation toujours croissante et de ce fait une augmentation considérable des surfaces imperméabilisées,



induisant un ruissellement et un lessivage des polluants plus importants et des risques accrus d'inondation.

Des mesures compensatoires ont donc été mises en place, tels un stockage et une infiltration des eaux in-situ s'imposant à tous les aménageurs publics et privés porteurs de projets (50 litres par mètre carré imperméabilisé).

Il faut souligner que tous les bassins versants du secteur s'écoulent dans le Bassin d'Arcachon et sont soumis à l'influence négative des marées, notamment lors des forts coefficients.

Le système de gestion des eaux pluviales est constitué par un réseau de canalisations en milieu urbain, de crastes et de fossés en milieu péri-urbain et forestier.

Le système global comporte :

- 267 km de canalisations et 92 km de canalisations drainantes,
- 12000 avaloirs,
- 222 km de fossés publics,
- 100 bassins de rétention / infiltration enterrés,
- 500 puisards,
- 32 ouvrages de prétraitement,
- 24 stations de pompage,
- 120 clapets.

### 3.1 Schéma directeur de gestion des eaux pluviales

Un schéma de gestion des eaux pluviales a donc été mis en place ; il résulte d'une démarche globale intégrant l'urbanisation actuelle, mais également les évolutions urbaines attendues à court et moyen terme. Etabli en vue de répondre au mieux à la gestion des eaux météoriques de temps de pluie, il permet :

- D'envisager les travaux à réaliser afin d'améliorer la situation actuelle et de pallier aux dysfonctionnements constatés,
- De déterminer les contraintes opposables à tout nouveau projet d'urbanisation.

Le premier schéma directeur de gestion des eaux pluviales a été établi entre 1996 et 2003 et réactualisé en 2014. Il résulte de l'état des lieux, de la situation et de la connaissance du fonctionnement des bassins versants et des points de dysfonctionnement recensés.

Le fonctionnement du système d'assainissement pluvial et des cours d'eau, au regard des événements pluvieux, a été analysé mettant en lumière les insuffisances du système et les préconisations pour en améliorer la gestion lors des événements exceptionnels.

Par ailleurs, dans le cadre de sa compétence relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention contre les Inondations (GEMAPI), le SIBA détermine les actions et les objectifs opérationnels au travers du Programme d'Action de Préventions des Inondations (PAPI).

#### 4. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier soumis à l'enquête publique s'intitule : *Zonage d'assainissement des eaux usées – Zonage pluvial*, établi par le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA).

Il comporte les éléments suivants :

- **A. Note de présentation, avec la décision de la MRAe,**
  
- **B. Description du territoire du SIBA :**
  - Relief et topographie,
  - Hydrographie,
  - Occupation des sols,
  - Caractérisation des sols,
  - Qualité des eaux,
  - Captage et production d'eau potable,
  - Réserves Naturelles et Zones de Protection,
  - Démographie et perspectives d'évolutions,
  
- **C. Notice zonage d'assainissement eaux usées,**
  - Introduction,
    - L'assainissement des eaux usées,
    - Comment la délimitation entre assainissement collectif et non collectif a-t-elle été arrêtée,
    - Les droits et obligations du propriétaire et du SIBA,
    - La réglementation générale,
    - Les prescriptions du SDAGE et des SAGE,

- Organisation de service de l'assainissement des eaux usées
- Description du zonage
  - Quelle incidence sur l'équilibre financier du service de l'assainissement
  - Andernos-les-Bains
  - Arcachon
  - Arés
  - Audenge
  - Biganos
  - Gujan-Mestras
  - La Teste-de-Buch
  - Lanton
  - Le Teich
  - Lège-Cap Ferret
- Annexes :
  - Cartes de zonage par commune
  - Règlement du service public de l'assainissement collectif
  - Règlement du service public de l'assainissement non collectif
- **D. Notice zonage pluvial**
  - Introduction,
  - Pour quelles raisons mettre en œuvre une gestion des eaux pluviales,
  - Contexte réglementaire,
  - Organisation du service de gestion des eaux pluviales,
  - Schéma directeur de gestion des eaux pluviales,
  - Zonage pluvial,
  - Annexes :
    - Le système de gestion des eaux pluviales urbaines,
    - Implantation des emplacements réservés,
- **Guide technique des eaux pluviales du Bassin d'Arcachon (2<sup>ème</sup> édition – 39 p.)**

Par ailleurs, chacune des dix communes a reçu, en ce qui la concerne, un exemplaire de carte communale à grande échelle.

## 5. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

### 5.1 Modalités d'organisation

Le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA), par délibération en date du 10 décembre 2018 (annexe 1), a approuvé le projet de zonage des eaux usées et pluviales et l'ouverture d'une enquête publique.

Préalablement, une demande d'examen a été adressée à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine, qui a rendu sa décision le 14 septembre 2018 (annexe 3), selon laquelle, après étude au cas par cas, le zonage des eaux usées et pluviales du Bassin d'Arcachon n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Par lettre en date du 18 décembre 2018, M. le Président du SIBA a sollicité M. le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux (courrier enregistré le 04 janvier 2019) pour la désignation d'un commissaire enquêteur, effectuée le jour même et enregistrée sous le n° **E19000001/33**.

Le commissaire enquêteur a pris contact avec M. Yohan Icher, Directeur Général Adjoint du SIBA, pour une réunion de concertation sur les modalités de l'enquête, qui s'est tenue le jeudi 17 janvier 2019, au SIBA – 2 a Avenue de la Côte d'Argent 33380 Biganos.

L'arrêté portant ouverture de l'enquête publique a été établi par le SIBA, en concertation avec le commissaire enquêteur qui a fixé les permanences en mairies des communes et au SIBA.

L'arrêté d'organisation de l'enquête n° **2019ARR011**, du 24 janvier 2019, signé de M. François Deluga, Vice-Président du SIBA, a été reçu et enregistré en préfecture le 28 janvier 2019 (annexe 2).

### 5.2 Information du public

L'arrêté d'organisation précise que l'enquête publique se tiendra du jeudi 21 février 2019 à 8h30 au lundi 25 mars 2019 à 17h00, soit pendant 33 jours consécutifs (article1).

- Le public pourra consulter l'ensemble du dossier d'enquête et présenter ses observations sur les 12 registres ouverts dans les mairies des 10 communes concernées : *Andernos-les-Bains, Arcachon, Arès, Audenge, Biganos, Gujan-Mestras, La Teste-de-Buch, Lanton, Le Teich et Lège-Cap Ferret et les 2 sites du SIBA d'Arcachon et de Biganos.*
- Les pièces du dossier seront disponibles sur le site internet du SIBA à l'adresse suivante : <http://www.siba-bassin-arcachon.fr>
- Les observations, propositions et contre-propositions pourront être consignées sur les 12 registres d'enquête ouverts à cet effet, adressées par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête : SIBA-2a Avenue de la Côte d'Argent 33380 Biganos, ainsi que par courrier électronique à l'adresse dédiée: [zonage@siba-bassin-arcachon.fr](mailto:zonage@siba-bassin-arcachon.fr)
- Les permanences du commissaire enquêteur se tiendront dans 3 mairies et 2 sites du SIBA, aux jours et heures fixés ci-après :
  - *SIBA* – 16 allée Corrigan Arcachon, le vendredi 22 février 2019, de 10h00 à 12h00,
  - *Mairie de Lège-Cap Ferret*, le jeudi 28 février 2019, de 14h00 à 17h00,
  - *Mairie d'Andernos-les-Bains*, le mardi 05 mars 2019, de 10h00 à 12h00,
  - *Mairie d'Audenge*, le mardi 13 mars 2019, de 10h00 à 12h00,
  - *SIBA (siège de l'enquête)* 2a Avenue de la Côte d'Argent Biganos, le lundi 25 mars 2019, de 14h00 à 17h00.
- L'affichage réglementaire de l'arrêté sera effectué, sous la responsabilité des maires des communes et du Président du SIBA, certifié par eux, dans les 15 jours précédant son ouverture et maintenu pendant toute sa durée, sur les panneaux communaux réservés à cet effet.

- L'avis d'enquête sera publié, par les soins du SIBA, 15 jours au moins avant son ouverture ainsi que dans les 8 premiers jours, dans le journal *SudOuest* et la *Dépêche du Bassin*.

### 5.3 Déroulement de l'enquête

Des dossiers complets, sous forme papier et des cartes communales à grandes échelles, ont été acheminés, par les soins du SIBA, dans les 10 mairies concernées, où ils ont été paraphés et les registres d'enquête ouverts et clos par les élus ou les services administratifs.

- L'affichage préalable en mairie a été vérifié par le commissaire enquêteur les 13 et 14 février 2019, où quelques anomalies ont ainsi pu être rectifiées. Un certificat d'affichage a été produit par chacune des mairies et le SIBA (annexes 5.1 à 5.12).
- L'avis d'enquête a été publié avant son ouverture dans les journaux *SudOuest* et la *Dépêche du Bassin*, respectivement le vendredi 1<sup>er</sup> février 2019 et le jeudi 31 janvier 2019 (n° 1184 – journal du 31 janvier au 06 février 2019), ainsi que le 26 février 2019 et dans le n° 1188 – journal du 28 février au 06 mars 2019, (annexe 4).
- Le public a pu consulter l'ensemble du dossier établi par le SIBA sur le site <http://www.siba-bassin-arcachon.fr> et déposer ses observations par courriel à l'adresse dédiée [zonage@siba-arcachon.fr](mailto:zonage@siba-arcachon.fr),
- Le commissaire enquêteur a tenu chacune des 5 permanences prévues à l'article 5 de l'arrêté, aux jours et heures mentionnés,
- Comme prévu à l'article 6 de l'arrêté, le commissaire a pris possession des 12 registres d'enquête (10 registres mairies et 2 registres SIBA), au siège de l'enquête : SIBA à Biganos, le 28 mars 2019, afin d'examiner les observations et d'en établir un procès-verbal écrit pour communication au pétitionnaire sous huitaine, conformément aux termes de l'arrêté.

- Dans la huitaine, le 1<sup>er</sup> avril 2019, le commissaire enquêteur a rencontré le représentant du SIBA, M. Yohan Icher (DGA) afin de lui communiquer la teneur des observations formulées et lui remettre un procès-verbal écrit (annexe 6).
- Le mémoire en réponse aux observations formulées par les associations (annexe 7) est parvenu au commissaire enquêteur par courriel le 05 avril 2019.

## 6 – RECUEIL DES OBSERVATIONS

*Pour le détail des observations on se réfèrera au procès-verbal (annexe 6).*

Au total 4 personnes ont formulé des observations et des interrogations : 2 par courriel, 1 par courrier postal et 1 sur le registre d'enquête de la commune de Lège-Cap Ferret.

### 6.1 Observations recueillies lors des permanences

Durant les 5 permanences effectuées par le commissaire enquêteur dans les 3 mairies de Lège-Cap Ferret, Andernos-les-Bains et Audenge, ainsi que sur les 2 sites du SIBA d'Arcachon et de Biganos, aucune personne ne s'est présentée.

### 6.2 Observations portées sur les registres d'enquête

Une seule observation a été enregistrée sur le registre d'enquête de la commune de Lège-Cap Ferret, il s'agit de l'association :

#### **Protection et Aménagement de Lège-Cap Ferret**

*Observations portées sur le registre d'enquête, en date du 07 mars 2019, par M. Jean Mazodier, Président.*

Différents commentaires positifs, relatifs aux documents mis à l'enquête :

- Complétude des informations du dossier,
- Approbation du non-raccordement des secteurs de Franc, Grand Crohot et Truc Vert,
- Accord sur les actions relatives aux eaux pluviales.

### 6.3 Observations reçues par courrier et courriel au siège de l'enquête

**Mairie d’Arcachon – Place Lucien de Gracia 33311 Arcachon**

*Courrier postal, en date du 18 février 2019, reçu avant l’ouverture officielle de l’enquête publique, le 20 février 2019, signé de Mme Martine Phelippot, Maire-adjoint déléguée aux Travaux et aux Relations avec les Usagers et à l’Urbanisme.*

Rappelant les événements pluvieux exceptionnels et les inondations survenus entre le 26 et le 30 juin et le 04 juillet 2018, des actions à cours, moyen et long terme sont demandées, ainsi que l’incorporation des réseaux d’eaux usées et pluviales, y compris ceux du parking souterrain du centre-ville, pour le secteur dit « *périmètre de la ZAC* ».

**Ecocitoyens du Bassin d’Arcachon - 23 avenue Centrale 33510 Andernos-les-Bains**

*Courriel reçu au siège de l’enquête à Biganos, le 25 mars 2019, signé de Mme Marie-Hélène Ricquier, représentante légale.*

Ce document, comportant 4 pages dactylographiées, concerne plusieurs interrogations relatives à la collecte et la séparation eaux usées / eaux pluviales, avec notamment la problématique des bassins d’expansion, ainsi que le devenir et les performances des stations d’épuration de deuxième génération, à l’horizon 2030.

Par ailleurs, la situation écologique du nord du Bassin d’Arcachon est évoquée, où l’estran est dépouillé des herbiers à zostères naines qui tapissaient ce secteur, servant à fixer le substratum sablo-vaseux et de refuge à différentes espèces.

**Bassin d’Arcachon Ecologie – 4 allées des Mimosas 33120 Arcachon**

*Courriel reçu le 25 mars 2019, signé de Mme Françoise Branger, présidente.*

Il comporte une page et s’intéresse plus particulièrement à l’épuration des eaux pluviales. Une explication du continuum entre rétention et infiltration s’avère nécessaire.

***Il convient de signaler un courrier parvenu au siège de l’enquête hors délais, soit 10 jours après sa clôture intervenue le 25 mars 2019 à 17h00, et après la remise au SIBA du procès-verbal des observations le 1<sup>er</sup> avril 2019. Il émane de l’association :***

**Bétey Environnement – 126 boulevard de la République 33510 Andernos-les-Bains**

*Courrier reçu le 04 avril 2019, signé de M. Michel Bovio, Président.*

*Il est regrettable que l’association n’ait pas tiré parti des 33 jours de mise à disposition des documents en mairies, notamment pour consulter les cartes communales à grande échelle, et*



*rencontrer le commissaire enquêteur à l'une des permanences, dont celle organisée sur la commune d'Andernos-les-Bains le 05 mars 2019.*

*Néanmoins, les interrogations exprimées, dont nombre d'entre-elles ne relèvent pas de la présente enquête, pourront utilement être abordées avec les services techniques du SIBA qui seront en mesure d'apporter toutes les précisions souhaitées par l'association, tant en ce qui concerne la collecte des eaux usées que celle des eaux pluviales.*

**D'une manière générale le commissaire enquêteur déplore le fait que les associations à vocation environnementale se soient toutes exprimées par courrier et n'aient pas, en parallèle, saisi l'opportunité de discussions et d'échanges, lors des 5 permanences organisées à différents jours de la semaine, durant les 33 jours consécutifs d'ouverture au public.**

#### **7- REPONSES DU SIBA ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

*Le mémoire en réponse du SIBA a été reçu par courriel le vendredi 05 avril 2019. Il comporte 7 pages et répond de manière précise et détaillée aux observations et questionnements développés dans le paragraphe précédent.*

*Pour le détail des explications on se reportera au mémoire en réponse (annexe 7).*

#### **Mairie d'Arcachon**

##### ***Evènements pluvieux exceptionnels :***

La pluviométrie exceptionnelle des mois de juin et juillet 2018, objet d'un arrêté de catastrophe naturelle, a permis de cibler les points de dysfonctionnements des réseaux et de mettre en œuvre un schéma de gestion des eaux pluviales de la ville, afin de remédier au plus tôt aux problèmes actuels, par un programme de travaux à court et moyen termes. Les investissements et les opérations, d'ores et déjà réalisés sur le territoire de la ville d'Arcachon, ont été listés.

##### ***Réseaux de la ZAC centre :***

Les différents échanges techniques avec la mairie, relatifs à la configuration des réseaux de la ZAC du centre, ne permettent pas au SIBA de répondre favorablement à la demande d'incorporation de ces réseaux.

## **Ecocitoyens du Bassin d’Arcachon**

### ***Séparation eaux usées/eaux pluviales :***

Aux doutes émis par l’association sur la totale séparation entre les réseaux d’eaux usées et ceux d’eaux pluviales, le SIBA oppose l’ensemble des mesures mises en œuvre, qu’il s’agisse de l’information des usagers (plaquettes de communication), mais également des contrôles effectués (plus de 22000 contrôles depuis 2013) et du suivi des non-conformités jusqu’à la mise en œuvre des actions correctives.

Un long développement est consacré aux grands travaux prévus entre 2014 et 2024 pour limiter les inondations (bassins d’infiltration enterrés), ainsi qu’au fonctionnement des stations d’épuration.

### ***Disparition de la zostère naine au nord du bassin :***

Concernant la régression, voire la disparition, de la zostère naine au nord du bassin, l’état actuel des études et des thèses en cours ne permet pas d’attribuer une cause particulière à ce phénomène. Néanmoins, il est certain que le réseau de collecte des eaux pluviales devra s’enrichir de bassins de rétention complémentaires (zones humides artificielles) et de noues, afin de permettre une infiltration maximale des eaux de ruissellement et d’éviter les rejets directs vers les émissaires et le bassin.

## **Bassin d’Arcachon Ecologie**

### ***Bassins de rétention :***

Il est précisé que les bassins de rétention des eaux pluviales sont conçus de manière à favoriser l’infiltration des eaux vers le sous-sol, certains d’entre-eux étant équipés de zones de décantation.

## **8- DOCUMENTS ANNEXES RELATIFS A L’ENQUÊTE**

Annexe 1 : Décision du Comité du SIBA, en date du 10 décembre 2018, de mise à l’enquête publique du zonage d’assainissement des eaux usées et du zonage pluvial

Annexe 2 : Arrêté d’ouverture d’enquête de M. le Vice - Président du SIBA

Annexe 3 : Décision de la Mission Régionale d’Autorité environnementale (MRAe), en application de l’article R.122-17 du Code de l’Environnement

Annexes 4 : Copies des parutions dans les journaux *SudOuest* et la *Dépêche du Bassin*

Annexes 5.1 à 5.12 : Certificats d’affichage des 10 mairies concernées et des 2 sites du SIBA

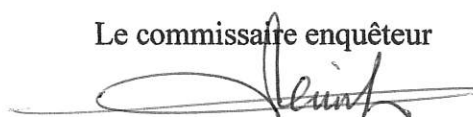
Annexe 6 : Procès-Verbal des observations

Annexe 7 : Mémoire en réponse du SIBA

Annexes 8.1 à 8.10 : Cartes de zonage communal des eaux usées

Fait à Saint Jean d’Illac, le 09 avril 2019

Le commissaire enquêteur



Jacques Dubreuilh

## **ANNEXES**

2018 DELO71

**COMITE DU 10 DECEMBRE 2018**

Pour l'autorité compétente par délégation



L'an deux mille dix-huit, le lundi 10 décembre, à 18H00, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège du Syndicat, 16 allée Corrigan à Arcachon, sous la présidence de Monsieur Michel SAMMARCELLI, Président du Syndicat, Maire de Lège-Cap Ferret.

Date de convocation règlementaire : le 3 décembre 2018

**ETAIENT PRESENTS**

SAMMARCELLI Michel	Président
DELUGA François	Vice-Président
EROLES Jean-Jacques	Vice-Président
PERRIERE Jean-Guy	Vice-Président
LE YONDRE Nathalie	Vice-Président
ROSAZZA Jean-Yves	Vice-Président
LARRUE Marie	Vice-Président
LAFON Bruno	Vice-Président
DES ESGAULX Marie-Hélène	Vice-Président

BEUNARD Patrice – arrive après l'appel  
 BONNET Georges  
 COIGNAT Eric  
 COLLADO Valérie  
 DE GONNEVILLE Philippe – arrive après l'appel  
 DELMAS Christine  
 DESTOUESSE Véronique  
 DUCAMIN Jean-Marie  
 DUCASSE Dominique  
 GLAENTZLIN Gérard  
 GUILLON Monique  
 LAMOU Isabelle – arrive après l'appel  
 LETOURNEUR Chrystel  
 MAUPILE Yvette  
 MONTEIL-MACARD Elisabeth  
 PALLET Dominique

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 5212-1 à 5212-34.

**Absents représentés**, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Patrick BELLARD a donné pouvoir à Bruno LAFON  
 Alain DEVOS a donné pouvoir à Gérard GLAENTZLIN  
 Yves FOULON a donné pouvoir à Yvette MAUPILE  
 Xavier PARIS a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
 Thierry ROSSIGNOL a donné pouvoir à Jean-Yves ROSAZZA

**Excusés** : Jacques CHAUVET, Bernard LUMMEAUX, Patrick MALVAES, Pierrette PEBAYLE, Cyril SOCOLOVERT.

**Assistaient également** : Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services du SIBA ; François LETE, Directeur Général Adjoint du SIBA ; Isabelle LABAN-HECQUET, Directrice des Services Communication et Promotion du Bassin d'Arcachon, Yohan ICHER, Directeur Général Adjoint, Directeur du Service d'Hygiène et de Santé ; Messieurs Didier BRUNET et Thierry MOAL, d'Eloa/SAGEBA et Bruno ROBERT, Trésorier du Syndicat.

Gérard GLAENTZLIN a été nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Procès-Verbal du Comité du 4 octobre 2018 a été adopté à l'unanimité.

SIBA

16, allée Corrigan, CS 40002 - 33311 Arcachon Cedex

Tél.: 05 57 52 74 74 / Fax: 05 57 52 74 75 / administration@siba-bassin-arcachon.fr  
 www.siba-bassin-arcachon.fr

## ZONAGE ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES & ZONAGE PLUVIAL APPROBATION ET OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Pour l'autorité compétente par délégation



Mes chers Collègues,

Le SIBA est compétent en matière d'assainissement des eaux usées et, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, en matière de gestion des eaux pluviales urbaines.

Conformément à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIBA a déterminé un projet de zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage pluvial réalisé par les services du SIBA.

**En matière d'assainissement des eaux usées**, 97% des habitations existantes sont déjà desservies par le réseau public. Pour les zones actuellement non desservies, il est important de relever que l'assainissement collectif ne constitue pas un objectif à atteindre systématiquement. En effet, l'assainissement individuel réalisé et entretenu dans les règles de l'art répond parfaitement aux exigences environnementales, d'autant plus que chaque extension du réseau collectif apporte son « complément de risques », notamment en termes d'entrées d'eaux claires parasites susceptibles de générer des dysfonctionnements pour le réseau existant. L'assainissement non collectif est reconnu comme une solution épuratoire à part entière.

Ce projet de zonage assainissement eaux usées distingue ainsi les zones qui relèvent de l'assainissement collectif de celles qui relèvent de l'assainissement non collectif. Il est le fruit d'une analyse précise de la situation actuelle et des besoins à plus long terme, selon plusieurs critères, à savoir technique, financier, environnemental, urbanistique. Il a été élaboré en lien avec les documents d'urbanisme communaux. A noter que le zonage ne préjuge pas de l'assainissement actuel des propriétés ni de leur conformité. Il ne détermine pas le caractère constructible ou non d'un terrain.

**En matière de gestion des eaux pluviales urbaines**, le territoire du SIBA connaît, depuis de nombreuses années, un développement important de l'urbanisation qui entraîne une augmentation des surfaces imperméabilisées. Sans actions compensatrices, cette eau, qui ne peut s'infiltrer, vient augmenter le volume d'eau ruisselée et entraîne également un lessivage plus important des polluants qui se concentrent sur les surfaces imperméabilisées.

La gestion des eaux pluviales constitue ainsi une priorité environnementale pour pallier les risques d'inondation en milieu urbain mais également pour préserver la qualité des milieux aquatiques.

Afin de neutraliser les effets de cette augmentation de l'imperméabilisation des sols, le SIBA impose depuis le début des années 80 un stockage et une infiltration des eaux à tous les aménageurs. Concrètement, et depuis plus de 30 ans, chaque aménageur doit stocker et infiltrer sur sa parcelle l'équivalent de 50 litres par mètre carré imperméabilisé.

Cette mesure permet sur un plan quantitatif de limiter les inondations et sur un plan qualitatif de limiter l'impact du lessivage des sols par ruissellement et donc la contamination bactérienne des eaux pluviales. En effet, l'infiltration favorise l'épuration par le sol.

Depuis 2013, le SIBA a actualisé les schémas directeurs à l'échelle de chaque commune afin d'analyser le fonctionnement hydraulique actuel et mettre en exergue les dysfonctionnements ou les insuffisances existantes. Sur cette base et en cohérence avec les objectifs d'urbanisation du territoire dans le cadre des documents d'urbanisme communaux, le projet de zonage pluvial a pour objet d'actualiser les mesures imposées depuis 30 ans et de définir une stratégie de maîtrise qualitative et quantitative des eaux pluviales adaptée aux enjeux d'urbanisation. Les prescriptions imposées depuis 30 ans s'avèrent toujours adaptées aux enjeux du territoire. La principale d'entre elles, appliquée sur l'ensemble du territoire pour tous les aménagements, réside sur le principe d'une infiltration des eaux pluviales « à la parcelle » par rétention et infiltration sur la base d'un volume à stocker de 50 litres/m<sup>2</sup> imperméabilisé.

Ces projets de zonage ont été transmis à chaque commune membre du SIBA dès le mois de juillet dernier pour avis, ils ont ainsi fait l'objet d'une validation par chacune d'entre elles.

Ainsi,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2224-10 ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L123-1 et suivants concernant les enquêtes publiques ;

Vu la décision du 14 septembre 2018 de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas portant, en application de l'article R. 122-17 du Code de l'environnement, sur l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales du Bassin d'Arcachon (Gironde) qui précise qu'en application de l'article R. 122-18 du Code de l'environnement, le projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales du Bassin d'Arcachon (33) n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Je vous propose, mes chers collègues :

- **d'approuver ce projet de zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage pluvial**, tel qu'il est annexé à la présente ;
- **d'autoriser le lancement d'une enquête publique** relative à ce zonage ;
- **d'autoriser le Président du SIBA à exécuter toutes les formalités nécessaires** à la réalisation de cette enquête publique.

Le Président met aux voix les propositions ci-dessus,  
Le Comité, à l'unanimité, ADOPTE et ont signé les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 11 décembre 2018,  
Le Président,

Michel SAMMARCELLI



LE RAPPORTEUR,



**Objet :** arrêté du Président prescrivant l'enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage pluvial du territoire du SIBA

Le Président du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2224-8, L2224-10, R2224-7, R2224-8, R2224-9 relatifs à l'établissement des zonages d'assainissement des eaux usées et pluvial,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 à R123-23 relatifs aux enquêtes publiques,

Vu la délibération du conseil du SIBA en date du 10 décembre 2018 approuvant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage pluvial et autorisant le lancement d'une enquête publique,

Vu la décision n°E19000001/33 en date du 4 janvier 2019 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Monsieur Jacques DUBREUILH comme commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

## ARRETE

### Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le territoire du SIBA, à savoir les communes d'Arcachon, La Teste-de-Buch, Gujan-Mestras, Le Teich, Biganos, Audenge, Lanton, Andernos-Les-Bains, Arès, Lège-Cap Ferret pour une durée de 33 jours consécutifs, **du jeudi 21 février 2019 à 8h30 au lundi 25 mars 2019 à 17h inclus.**

### Article 2

L'enquête publique aura pour objet : le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage pluvial.

Le dossier d'enquête du zonage d'assainissement des eaux usées et du zonage pluvial comprend une demande d'examen au cas par cas en application de l'article R122-18 du Code de l'environnement et n'est pas soumis à évaluation environnementale.

### Article 3

Le commissaire enquêteur suivant a été désigné par le Tribunal Administratif : Monsieur Jacques DUBREUILH

### Article 4

Les pièces du dossier ainsi que les 12 registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés et mis à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

1. La mairie d'Arcachon, du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, le mardi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00,
2. La mairie de La Teste-de-Buch, du lundi au vendredi : de 8h30 à 17h15,
3. La mairie de Gujan-Mestras, du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,



Pour l'autorité compétente par délégation



4. La mairie de Le Teich, du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
5. La mairie de Biganos, du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
6. La mairie d'Audenge, du lundi au jeudi : de 9h à 13h et de 14h à 17h, le vendredi : de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 16h00,
7. La mairie de Lanton, lundi : de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 19h00, de mardi à vendredi : de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
8. La mairie d'Andernos-Les-Bains, lundi-mercredi-vendredi : de 9h00 à 12h30, de 13h30 à 17h00, mardi-jeudi : de 9h00 à 12h30, de 13h30 à 18h00,
9. La mairie d'Arès, du lundi au jeudi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, le vendredi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
10. La mairie de Lège-Cap Ferret, du lundi au jeudi : de 8h30 à 17h30, le vendredi : de 8h30 à 16h30,
11. Le SIBA (2a avenue de la Côte d'Argent, Biganos), siège de l'enquête, du lundi au vendredi : de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
12. Le SIBA (16 Allée Corrigan, Arcachon), du lundi au vendredi : de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Le dossier sera également consultable sur le site internet du SIBA : <https://www.siba-bassin-arcachon.fr>. Un lien sera présent en page d'accueil.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique en Mairie et faire part de ses observations et propositions :

- Soit en les consignant sur l'un des registres d'enquête ;
- Soit en les adressant par correspondance au siège de l'enquête à Monsieur le commissaire enquêteur, enquête publique sur le projet de zonages eaux usées et pluvial – SIBA - 2a avenue de la Côte d'Argent, 33380 Biganos ;
- Soit par voie électronique à l'adresse suivante : [zonage@siba-bassin-arcachon.fr](mailto:zonage@siba-bassin-arcachon.fr)

Toute demande d'information ou de copie, aux frais du demandeur, du dossier relatif au zonage d'assainissement des eaux usées et zonage pluvial, doit être adressée au siège de l'enquête : SIBA – 2a avenue de la Côte d'Argent, 33380 Biganos, ou par courriel à [zonage@siba-bassin-arcachon.fr](mailto:zonage@siba-bassin-arcachon.fr).

#### Article 5

Le commissaire enquêteur assurera des permanences aux lieux et horaires suivants afin de recevoir les observations du public et de les consigner dans un procès-verbal :

- La mairie d'Audenge : le mercredi 13 mars 2019 de 10h00 à 12h00,
- La mairie d'Andernos-Les-Bains : le mardi 05 mars 2019, de 10h00 à 12h00,
- La mairie de Lège-Cap Ferret : le jeudi 28 février 2019, de 14h00 à 17h00,
- Le SIBA, 2a avenue de la Côte d'Argent, Biganos : le lundi 25 mars 2019, de 14h00 à 17h00,
- Le SIBA, 16 Allée Corrigan, Arcachon : le vendredi 22 février 2019, de 10h00 à 12h00.

#### Article 6

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1<sup>er</sup>, les registres, préalablement ouverts par les maires et le Président du SIBA, seront clos et signés par eux, puis collectés par les services du SIBA dans les 48 heures ouvrées, avec les documents annexés (courriers postaux et électroniques), afin d'être remis au commissaire enquêteur dans les meilleurs délais.

Le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours ses observations éventuelles. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête publique pour transmettre au responsable de l'autorité organisatrice de l'enquête son rapport relatant le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées, précisant si elles sont favorables ou défavorables, ainsi que les 12 registres d'enquête mis à la disposition du public.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au Président du Tribunal Administratif.

### Article 7

Pour l'autorité compétente par délégation



Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au SIBA (16 Allée Corrigan, Arcachon et 2a avenue de la Côte d'Argent, Biganos) aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet du SIBA pendant 1 an.

### Article 8

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours en caractères apparents dans les 2 journaux ci-après :

- Sud-ouest ;
- La Dépêche du Bassin.

Cet avis sera, en outre, affiché en mairie des 10 communes du SIBA (Arcachon, La Teste-de-Buch, Gujan-Mestras, Le Teich, Biganos, Audenge, Lanton, Andernos-Les-Bains, Arès, Lège-Cap Ferret) ainsi qu'au SIBA (2 sites : 16 Allée Corrigan, Arcachon et 2a avenue de la Côte d'Argent, Biganos). Cet avis sera également en ligne sur le site internet du SIBA.

Ces publicités seront attestées par un certificat d'affichage, établi par chacun des maires concernés et le Président du SIBA, joint au registre d'enquête.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde.

### Article 9

A l'issue de l'enquête publique : le Conseil du SIBA, après avis du commissaire enquêteur, devra approuver ou non par délibération le zonage d'assainissement des eaux usées et le zonage pluvial.

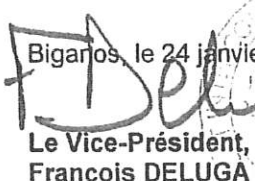
### Article 10


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans les 2 mois de la publication de la décision considérée. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au recours gracieux au terme de 2 mois vaut rejet implicite).

### Article 11

Le Président du SIBA et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes du SIBA et dont ampliation sera adressée :

- Au préfet de Région,
- Au sous-préfet d'Arcachon,
- Au commissaire enquêteur,
- Au président du Tribunal Administratif de Bordeaux,
- Aux maires des communes de Arcachon, La Teste-de-Buch, Gujan-Mestras, Le Teich, Biganos, Audenge, Lanton, Andernos-Les-Bains, Arès, Lège-Cap Ferret.

Biganos, le 24 janvier 2019,  
  
Le Vice-Président,  
François DELUGA



033-253306435-20181210-2018DEL071-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



# **l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales du Bassin d'Arcachon (Gironde)**

## **MRAe**

Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Décision de la Mission régionale d'autorité environnementale  
après examen au cas par cas portant,  
en application de l'article R. 122-17 du Code de l'environnement,  
sur l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées et  
pluviales du Bassin d'Arcachon (Gironde)**

n°MRAe 2018DKNA304

dossier KPP-2018-6939

**Le Président de la Mission régionale d'autorité environnementale  
Nouvelle-Aquitaine**

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, R. 122-17 et suivants ;

Vu le décret du n° 2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autonté environnementale ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu les arrêtés du 12 mai 2016 et du 17 avril 2018 portant nomination des membres des Missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la décision du 27 avril 2018 de la Mission régionale d'autorité environnementale portant délégation de compétence aux membres permanents pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas présentées au titre des articles R. 122-18 du Code de l'environnement et R. 104-28 du Code de l'urbanisme ;

Vu la demande d'examen au cas par cas déposée par le syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon, reçue le 17 juillet 2018, par laquelle celui-ci demande à la Mission régionale d'autorité environnementale s'il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale à l'occasion du projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales du Bassin d'Arcachon ;

Vu l'avis de l'Agence régionale de santé du 14 août 2018 ;

**Considérant** que le territoire couvert par le zone d'assainissement intercommunal comprend dix communes (Arcachon, La-Teste-de-Buch, Gujan-Mestras, Le Teich, Biganos, Audenge, Lanton, Andernos-les-Bains, Arès et Lège Cap-Ferret), soit une population de 116 000 habitants permanents sur une étendue de 759,94 km<sup>2</sup> ;

**Considérant** que chaque commune dispose d'un zonage d'assainissement des eaux usées et d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales ; que le syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon, compétent en matière d'assainissement des eaux usées et pluviales (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour les eaux pluviales), souhaite élaborer un zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales unique à l'échelle de son territoire ;

033-253306435-20181210-2018DEL071-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



**Considérant** que Lanton et Lège-Cap-Ferret sont provisoirement régies par le règlement national d'urbanisme et ont un plan local d'urbanisme (PLU) en cours d'élaboration ; que les autres communes disposent d'un PLU approuvé ; que les PLU de La Teste de Buch, Le Teich et Biganos sont en cours de révision ;

**Considérant** que le zonage d'assainissement des eaux usées délimite les zones relevant de l'assainissement collectif, celles relevant de l'assainissement non collectif (effluents traités sur la parcelle) et des zones difficiles (assainissement collectif techniquement complexe et milieux sensibles ne pouvant recevoir d'installation autonome) ;

**Considérant** que le dossier n'indique pas si des évolutions (extension, réduction) ont été opérées par rapport aux zonages d'assainissement collectif existants ; que, toutefois, des explications détaillées sont fournies sur toutes les zones comprenant des constructions et non classées en assainissement collectif ;

**Considérant** que quatre stations d'épuration desservent le territoire dont une station spécifique à une installation industrielle ; que les trois stations principales présentent selon le dossier un fonctionnement normal et une capacité résiduelle théorique suffisante au regard de l'accueil de population envisagé ; que le dossier devrait néanmoins être complété par des données relatives à la période estivale, les données moyennes ne permettant pas d'appréhender la pression engendrée par la population touristique sur le réseau d'assainissement et les stations d'épuration ;

**Considérant** que le dossier indique que l'aptitude des sols à l'infiltration est globalement favorable ;

**Considérant** que le zonage d'assainissement des eaux pluviales détermine les règles à intégrer dans les documents de planification de l'urbanisme et programme la réalisation d'équipements de gestion des eaux pluviales (bassins de rétention) ;

**Considérant** qu'il ne ressort ni des éléments fournis par le pétitionnaire, ni de l'état des connaissances actuelles, que le projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales du Bassin d'Arcachon soit susceptible d'avoir des incidences significatives sur la santé humaine et l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

#### Décide :

##### Article 1<sup>er</sup> :

En application de l'article R. 122-18 du Code de l'environnement, le projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales du Bassin d'Arcachon (33) **n'est pas soumis à évaluation environnementale**.

##### Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-18 du Code de l'environnement ne dispense pas des autres procédures auxquelles le projet peut être soumis.

##### Article 3 :

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission régionale d'autorité environnementale <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>.

Fait à Bordeaux, le 14 septembre 2018

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine  
le membre permanent délégué

**Signé**

Hugues AYPHASSORHO

# Annonces légales et

sud-ouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com

BASSIN D'ARCAÇON

## AVIS DE MISE EN ENQUÊTE PUBLIQUE du zonage d'assainissement des eaux usées et du zonage pluvial du territoire du SIBA

Par arrêté en date du 24 janvier 2019, le vice-président du Syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le zonage d'assainissement des eaux usées et le zonage pluvial.

Le président du Tribunal administratif de Bordeaux a désigné M. Jacques DUBREUILH en qualité de commissaire-enquêteur.

L'enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement des eaux usées et du zonage pluvial se déroulera : du **jeudi 21 février 2019 à 8 h 30 au 25 mars 2019 à 17 heures inclus**, soit une durée de 33 jours consécutifs.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête publique seront mis à disposition du public à : mairie d'Arcachon, du lundi au vendredi : de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures ; le mardi : de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 heures ; mairie de La Teste-de-Buch, du lundi au vendredi : de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 ; mairie de Gujan-Mestras, du lundi au vendredi : de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30 ; mairie de Le Teich, du lundi au vendredi : de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures ; mairie de Biganos, du lundi au vendredi : de 8 h 30 à 12 heures et de 14 h à 17 h 30 ; mairie d'Audenge, du lundi au jeudi : de 9 h à 13 heures et de 14 h à 17 h 30 et de 13 h 30 à 19 heures, de mardi à vendredi : de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures ; mairie d'Arcachon-les-Bains, lundi-mercredi-vendredi : de 9 h à 12 h 30, de 13 h 30 à 17 heures ; mardi-jeudi : de 9 h à 12 h 30, de 13 h 30 à 18 heures ; mairie d'Arès, du lundi au jeudi : de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 18 heures ; le vendredi : de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures ; mairie de Lège-Cap-Ferret, du lundi au jeudi : de 8 h 30 à 17 h 30, le vendredi : de 8 h 30 à 16 h 30 ; SIBA (2a, avenue de la Côte-d'Argent, Biganos), du lundi au vendredi : de 8 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures ; SIBA (16, allée Corrigan, Arcachon), du lundi au vendredi : de 8 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures.

Les pièces du dossier d'enquête seront également disponibles sur Internet durant toute la période d'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.siba-bassin-arcachon.fr>.

Le commissaire enquêteur recevra, afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public, à :

- la mairie d'Audenge : le mercredi 13 mars 2019 de 10 h à 12 heures ;
- la mairie d'Arcachon-les-Bains : le mardi 5 mars 2019, de 10 h à 12 heures ;
- la mairie de Lège-Cap-Ferret : le jeudi 28 février 2019, de 14 h à 17 heures ;
- le SIBA, 2a, avenue de la Côte-d'Argent, Biganos : le lundi 25 mars 2019, de 14 h à 17 heures ;
- le SIBA, 16, allée Corrigan, Arcachon : le vendredi 22 février 2019, de 10 h à 12 heures.

Les observations, propositions et contre-propositions éventuelles pourront être consignées sur les 12 registres d'enquête ouverts à cet effet, adressés par écrit sous pli fermé, au siège de l'enquête, à : M. le Commissaire-Enquêteur, enquête publique sur le projet de zonages eaux usées et pluvial, SIBA, 2a, avenue de la Côte-d'Argent, 33380 Biganos ainsi que par courrier électronique à l'adresse [zonage@siba-bassin-arcachon.fr](mailto:zonage@siba-bassin-arcachon.fr) lesquelles seront annexées quotidiennement au registre ouvert au siège de l'enquête.

Le rapport du commissaire-enquêteur et ses conclusions motivées seront déposés au SIBA (2 sites : 16, allée Corrigan, Arcachon et 2a, avenue de la Côte-d'Argent, Biganos) et sur le site Internet <https://www.siba-bassin-arcachon.fr> pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise de ces deux documents.

# Annonces judiciaires et legales@ladepechedubassin.fr

BASSIN D'ARCAÇON

## Avis de mise en enquête publique du zonage d'assainissement des eaux usées et du zonage pluvial du territoire du SIBA

Par arrêté en date du 24 janvier 2019, le Vice-Président du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le zonage d'assainissement des eaux usées et le zonage pluvial.

Le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné Monsieur Jacques DUBREUILH en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement des eaux usées et du zonage pluvial se déroulera : du **jeudi 21 février 2019 à 8h30 au 25 mars 2019 à 17h inclus**, soit une durée de 33 jours consécutifs.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête publique seront mis à disposition du public à :

mairie d'Arcachon, du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, le mardi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h / mairie de La Teste-de-Buch, du lundi au vendredi : de 8h30 à 17h15 / mairie de Gujan-Mestras, du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 / mairie de Le Teich, du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 / mairie de Biganos, du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 / mairie d'Audenge, du lundi au jeudi : de 9h à 13h et de 14h à 17h, le vendredi : de 9h à 13h et de 14h à 16h / mairie de Lanton, lundi : de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 19h00, de mardi à vendredi : de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 / mairie d'Arcachon-les-Bains, lundi-mercredi-vendredi : de 9h à 12h30, de 13h30 à 17h, mardi-jeudi : de 9h à 12h30, de 13h30 à 18h / mairie d'Arès, du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h, le vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h / mairie de Lège-Cap Ferret, du lundi au jeudi : de 8h30 à 17h30, le vendredi : de 8h30 à 16h30 / SIBA (2a avenue de la Côte d'Argent, Biganos), du lundi au vendredi : de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h00 / SIBA (16 Allée Corrigan, Arcachon), du lundi au vendredi : de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Les pièces du dossier d'enquête seront également disponibles sur Internet durant toute la période d'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.siba-bassin-arcachon.fr>. Le commissaire enquêteur recevra, afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public, à :

- la mairie d'Audenge : le mercredi 13 mars 2019 de 10h00 à 12h00,
- la mairie d'Arcachon-les-Bains : le mardi 05 mars 2019, de 10h00 à 12h00,
- la mairie de Lège-Cap Ferret : le jeudi 28 février 2019, de 14h00 à 17h00,
- le SIBA, 2a avenue de la Côte d'Argent, Biganos : le lundi 25 mars 2019, de 14h00 à 17h00,
- le SIBA, 16 Allée Corrigan, Arcachon : le vendredi 22 février 2019, de 10h00 à 12h00.

Les observations, propositions et contre-propositions éventuelles pourront être consignées sur les 12 registres d'enquête ouverts à cet effet, adressés par écrit sous pli fermé, au siège de l'enquête, à : Monsieur le commissaire enquêteur, enquête publique sur le projet de zonages eaux usées et pluvial - SIBA - 2a avenue de la Côte d'Argent, 33380 Biganos ainsi que par courrier électronique à l'adresse [zonage@siba-bassin-arcachon.fr](mailto:zonage@siba-bassin-arcachon.fr), lesquelles seront annexées quotidiennement au registre ouvert au siège de l'enquête. Le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions motivées seront déposés au SIBA (2 sites : 16 Allée Corrigan, Arcachon et 2a avenue de la Côte d'Argent, Biganos) et sur le site Internet <https://www.siba-bassin-arcachon.fr> pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise de ces deux documents.

sud-ouest-legales.fr - s

## Avis administratifs et judiciaires

### Enquêtes publiques

BASSIN D'ARCAÇON

## AVIS DE MISE EN ENQUÊTE PUBLIQUE du zonage d'assainissement des eaux usées et du zonage pluvial du territoire du SIBA

Par arrêté en date du 24 janvier 2019, le vice-président du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le zonage d'assainissement des eaux usées et le zonage pluvial.

Le président du Tribunal administratif de Bordeaux a désigné M. Jacques DUBREUILH en qualité de commissaire-enquêteur.

L'enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement des eaux usées et du zonage pluvial se déroulera : du **jeudi 21 février 2019 à 8 h 30 au 25 mars 2019 à 17 heures inclus**, soit une durée de 33 jours consécutifs.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête publique seront mis à disposition du public à : mairie d'Arcachon, du lundi au vendredi : de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures ; le mardi : de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 heures ; mairie de La Teste-de-Buch, du lundi au vendredi : de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 ; mairie de Gujan-Mestras, du lundi au vendredi : de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30 ; mairie de Le Teich, du lundi au vendredi : de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures ; mairie de Biganos, du lundi au vendredi : de 8 h 30 à 12 heures et de 14 h à 17 h 30 ; mairie d'Audenge, du lundi au jeudi : de 9 h à 13 heures et de 14 h à 17 h 30 et de 13 h 30 à 19 heures, de mardi à vendredi : de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures ; mairie d'Arcachon-les-Bains, lundi-mercredi-vendredi : de 9 h à 12 h 30, de 13 h 30 à 17 heures ; mardi-jeudi : de 9 h à 12 h 30, de 13 h 30 à 18 heures ; mairie d'Arès, du lundi au jeudi : de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 18 heures ; le vendredi : de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures ; mairie de Lège-Cap-Ferret, du lundi au jeudi : de 8 h 30 à 17 h 30, le vendredi : de 8 h 30 à 16 h 30 ; SIBA (2a, avenue de la Côte-d'Argent, Biganos), du lundi au vendredi : de 8 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures ; SIBA (16, allée Corrigan, Arcachon), du lundi au vendredi : de 8 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures.

Les pièces du dossier d'enquête seront également disponibles sur Internet durant toute la période d'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.siba-bassin-arcachon.fr>.

Le commissaire enquêteur recevra, afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public, à :

- la mairie d'Audenge : le mercredi 13 mars 2019 de 10 h à 12 heures ;
- la mairie d'Arcachon-les-Bains : le mardi 5 mars 2019, de 10 h à 12 heures ;
- la mairie de Lège-Cap-Ferret : le jeudi 28 février 2019, de 14 h à 17 heures ;
- le SIBA, 2a, avenue de la Côte-d'Argent, Biganos : le lundi 25 mars 2019, de 14 h à 17 heures ;
- le SIBA, 16, allée Corrigan, Arcachon : le vendredi 22 février 2019, de 10 h à 12 heures.

Les observations, propositions et contre-propositions éventuelles pourront être consignées sur les 12 registres d'enquête ouverts à cet effet, adressés par écrit sous pli fermé, au siège de l'enquête, à : M. le Commissaire-Enquêteur, enquête publique sur le projet de zonages eaux usées et pluvial, SIBA, 2a, avenue de la Côte-d'Argent, 33380 Biganos ainsi que par courrier électronique à l'adresse [zonage@siba-bassin-arcachon.fr](mailto:zonage@siba-bassin-arcachon.fr) lesquelles seront annexées quotidiennement au registre ouvert au siège de l'enquête.

Le rapport du commissaire-enquêteur et ses conclusions motivées seront déposés au SIBA (2 sites : 16, allée Corrigan, Arcachon et 2a, avenue de la Côte-d'Argent, Biganos) et sur le site Internet <https://www.siba-bassin-arcachon.fr> pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise de ces deux documents.

# Annonces judiciaires et legales@ladepechedubassin.fr

BASSIN D'ARCAÇON

## Avis de mise en enquête publique du zonage d'assainissement des eaux usées et du zonage pluvial du territoire du SIBA

Par arrêté en date du 24 janvier 2019, le Vice-Président du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le zonage d'assainissement des eaux usées et le zonage pluvial.

Le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné Monsieur Jacques DUBREUILH en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement des eaux usées et du zonage pluvial se déroulera : du **jeudi 21 février 2019 à 8h30 au 25 mars 2019 à 17h inclus**, soit une durée de 33 jours consécutifs.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête publique seront mis à disposition du public à :

mairie d'Arcachon, du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, le mardi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h / mairie de La Teste-de-Buch, du lundi au vendredi : de 8h30 à 17h15 / mairie de Gujan-Mestras, du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 / mairie de Le Teich, du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 / mairie d'Audenge, du lundi au jeudi : de 9h à 13h et de 14h à 17h, le vendredi : de 9h à 13h et de 14h à 16h / mairie de Lanton, lundi : de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 19h00, de mardi à vendredi : de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 / mairie d'Arcachon-les-Bains, lundi-mercredi-vendredi : de 9h à 12h30, de 13h30 à 17h, mardi-jeudi : de 9h à 12h30, de 13h30 à 18h / mairie d'Arès, du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h / mairie de Lège-Cap Ferret, du lundi au jeudi : de 8h30 à 17h30, le vendredi : de 8h30 à 16h30 / SIBA (2a avenue de la Côte d'Argent, Biganos), du lundi au vendredi : de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h00 / SIBA (16 Allée Corrigan, Arcachon), du lundi au vendredi : de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Les pièces du dossier d'enquête seront également disponibles sur Internet durant toute la période d'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.siba-bassin-arcachon.fr>. Le commissaire enquêteur recevra, afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public, à :

- la mairie d'Audenge : le mercredi 13 mars 2019 de 10h00 à 12h00,
- la mairie d'Arcachon-les-Bains : le mardi 05 mars 2019, de 10h00 à 12h00,
- la mairie de Lège-Cap Ferret : le jeudi 28 février 2019, de 14h00 à 17h00,
- le SIBA, 2a avenue de la Côte d'Argent, Biganos : le lundi 25 mars 2019, de 14h00 à 17h00,
- le SIBA, 16 Allée Corrigan, Arcachon : le vendredi 22 février 2019, de 10h00 à 12h00.

Les observations, propositions et contre-propositions éventuelles pourront être consignées sur les 12 registres d'enquête ouverts à cet effet, adressés par écrit sous pli fermé, au siège de l'enquête, à : Monsieur le commissaire enquêteur, enquête publique sur le projet de zonages eaux usées et pluvial - SIBA - 2a avenue de la Côte d'Argent, 33380 Biganos ainsi que par courrier électronique à l'adresse [zonage@siba-bassin-arcachon.fr](mailto:zonage@siba-bassin-arcachon.fr), lesquelles seront annexées quotidiennement au registre ouvert au siège de l'enquête. Le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions motivées seront déposés au SIBA (2 sites : 16 Allée Corrigan, Arcachon et 2a avenue de la Côte d'Argent, Biganos) et sur le site Internet <https://www.siba-bassin-arcachon.fr> pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise de ces deux documents.

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Vu l'arrêté du SIBA en date du 24 janvier 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de zonage eaux usées et zonage pluvial du territoire du SIBA,

Je, soussigné ICHER Yohé, \_\_\_\_\_

certifie que l'avis d'enquête publique pris en application de l'arrêté susvisé a fait l'objet de la mesure d'information suivante :

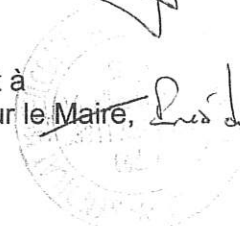
Affichage du 05/02/19 au 26/03/19

à : au SIBA  
la mairie,

Le rue Av. de la COTE D'ARGENT, 33380 BIGANOS,

à l'emplacement réservé à cet effet.

Fait à  
Pour le Maire, [Signature]



## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Vu l'arrêté du SIBA en date du 24 janvier 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de zonage eaux usées et zonage pluvial du territoire du SIBA,

**François LÉTÉ**  
 Directeur Général Adjoint

Je, soussigné \_\_\_\_\_,

certifie que l'avis d'enquête publique pris en application de l'arrêté susvisé a fait l'objet de la mesure d'information suivante :

Affichage du 05/02/19 au 26/03/19

à : Siège de SIBA  
 la mairie,

16 rue ALLÉE CORBIGNAN, 33120 AROACHON

à l'emplacement réservé à cet effet.

Fait à  
 Pour le Maire,



**François LÉTÉ**  
 Directeur Général Adjoint

*[Handwritten signature of François LÉTÉ]*

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Vu l'arrêté du SIBA en date du 24 janvier 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de zonage eaux usées et zonage pluvial du territoire du SIBA,

Je, soussigné Jean Yves ROSAZZA, Maire d'Andernos les Bains

certifie que l'avis d'enquête publique pris en application de l'arrêté susvisé a fait l'objet de la mesure d'information suivante :

Affichage du 05/02/2019 au 26/03/2019

à :  
la mairie,

10 rue de la Mairie, 33 510 ANDERNOS LES BAINS.

à l'emplacement réservé à cet effet.

Fait à  
Pour le Maire,

*P/O UDES  
RosaZZa*





## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Vu l'arrêté du SIBA en date du 24 janvier 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de zonage eaux usées et zonage pluvial du territoire du SIBA,

Je, soussigné Yves FOULON, Maire d'Arcachon

certifie que l'avis d'enquête publique pris en application de l'arrêté susvisé a fait l'objet de la mesure d'information suivante :

Affichage du 05/02/19 au 26/03/19

à :

la mairie, Centre Administratif Municipal

rue Place Lucien de Grassin, 33 120 ARCACHON

à l'emplacement réservé à cet effet.

Fait à  
Pour le Maire,



Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint  
**Daniel PHILIPPON**

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Vu l'arrêté du SIBA en date du 24 janvier 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de zonage eaux usées et zonage pluvial du territoire du SIBA,

Je, soussigné Jean Guy PERRIERE, Maire

certifie que l'avis d'enquête publique pris en application de l'arrêté susvisé a fait l'objet de la mesure d'information suivante :


Affichage du 05/02/2019 au 26/03/2019

à :  
la mairie,

7 rue Pierre Paul Phac, 33740 ARES

à l'emplacement réservé à cet effet.

Fait à ARES  
Pour le Maire,

  
Jean-Guy PERRIERE  
Maire

6  
 Audenge

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Vu l’arrêté du SIBA en date du 24 janvier 2019 prescrivant l’ouverture de l’enquête publique relative au projet de zonage eaux usées et zonage pluvial du territoire du SIBA,

Je soussignée Nathalie LE YONDRE, Maire d’Audenge

Certifie que l’avis d’enquête publique pris en application de l’arrêté susvisé a fait l’objet de la mesure d’information suivante :

Affichage du 05/02/2019 au 26/03/2019.

à la Mairie d’Audenge, 24 Allées de Boissière 33980 Audenge à l’emplacement réservé à cet effet.

Fait à Audenge le 26/03/2019

**Nathalie LE YONDRE**

Maire d’Audenge



## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Vu l'arrêté du SIBA en date du 24 janvier 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de zonage eaux usées et zonage pluvial du territoire du SIBA,

Je, soussigné Bruno LAFON, Maire de BIGANOS

certifie que l'avis d'enquête publique pris en application de l'arrêté susvisé a fait l'objet de la mesure d'information suivante :

Affichage du 05/02/2019 au 26/03/2019

à :  
la mairie,

52 rue Avenue de la Libération, 33380 BIGANOS

à l'emplacement réservé à cet effet.

Fait à BIGANOS  
Pour le Maire,



[Signature]  
Pour le Maire  
par délégation **PAUL VASSEUR**  
Directeur Général des Services

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Vu l'arrêté du SIBA en date du 24 janvier 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de zonage eaux usées et zonage pluvial du territoire du SIBA,

Je, soussigné, Marie-Hélène DESRENAUX, Maire de Gujan-Mestras

certifie que l'avis d'enquête publique pris en application de l'arrêté susvisé a fait l'objet de la mesure d'information suivante :

Affichage du 05/02/19 au 26/03/19

à :  
la mairie,

Place du Général de Gaulle 33670 GUJAN-MESTRAS

à l'emplacement réservé à cet effet.

Fait à  
le Maire,



## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Vu l'arrêté du SIBA en date du 24 janvier 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de zonage eaux usées et zonage pluvial du territoire du SIBA,

Je, soussigné EROLLES Jean Jacques, Maire de la TESTE DE BUCH

certifie que l'avis d'enquête publique pris en application de l'arrêté susvisé a fait l'objet de la mesure d'information suivante :

Affichage du 05/02/19 au 26/03/19

à :  
la mairie,

1 Esplanade Edmond Doré, 33260 LA TESTE DE BUCH

à l'emplacement réservé à cet effet.

Fait à LA TESTE DE BUCH  
Pour le Maire,

Jean Jacques EROLLES



Maire de la TESTE DE BUCH

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Vu l'arrêté du SIBA en date du 24 janvier 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de zonage eaux usées et zonage pluvial du territoire du SIBA,

Je, soussigné Marie LARRUE, Maire

certifie que l'avis d'enquête publique pris en application de l'arrêté susvisé a fait l'objet de la mesure d'information suivante :

Affichage du 5/02/2019 au 26/03/2019

à :  
la mairie,

17 rue de la Libération, 33138 CANTON

à l'emplacement réservé à cet effet.

Fait à  
Pour le Maire,



## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Vu l'arrêté du SIBA en date du 24 janvier 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de zonage eaux usées et zonage pluvial du territoire du SIBA,

Je, soussigné François DELUGA, Maire de LE TEICH

certifie que l'avis d'enquête publique pris en application de l'arrêté susvisé a fait l'objet de la mesure d'information suivante :

Affichage du 01/02/2019 au 26/03/2019

à :

la mairie,

64 rue bas av. de la Galz d'argent, 33430 LE TEICH  
CS 90505

à l'emplacement réservé à cet effet.

Fait à  
Pour le Maire,

  
Alexandre DEBRAY  
Directeur Général des Services



## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Vu l'arrêté du SIBA en date du 24 janvier 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de zonage eaux usées et zonage pluvial du territoire du SIBA,

Je, soussigné Philippe de Gonville, 1er adjoint

certifie que l'avis d'enquête publique pris en application de l'arrêté susvisé a fait l'objet de la mesure d'information suivante :

Affichage du 05/02/2019 au 26/03/2019

à :  
la mairie,

79 avenue de la Mairie 33950 Lège-Cap Ferret

à l'emplacement réservé à cet effet.

Fait à  
Pour le Maire,

Lège-Cap Ferret,

Philippe de Gonville



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

.....

**Elaboration du zonage d'assainissement des  
eaux usées et du zonage pluvial du pourtour du  
Bassin d'Arcachon**

*Présentée par le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (Gironde)*

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

Du jeudi 21 février 2019 au lundi 25 mars 2019 inclus

**PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS**

## 1 – OBJET ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La présente enquête publique a été ouverte par arrêté n° 2019 ARR 011, en date du 24 janvier 2019, du *Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA)*, sis 16 allée Corrigan à Arcachon (Gironde), conformément à l'article L.123-3 du code de l'environnement. Son organisation répond aux dispositions de l'article R. 123-1 et suivant.

Elle concerne *l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées et le zonage pluvial du territoire du SIBA.*

Le commissaire enquêteur a été désigné par l'ordonnance n° E.19000001/33 de M. le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux, en date du 04 janvier 2019.

L'enquête s'est déroulée du jeudi 21 février 2019 au lundi 25 mars 2019 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs, sur les 10 communes correspondant au territoire du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) : *Andernos-les-Bains, Arcachon, Arès, Audenge, Biganos, Gujan-Mestras, La Teste-de-Buch, Lanton, Le Teich et Lège-Cap Ferret.*

Le dossier complet, sous forme papier, ainsi que des cartes communales à grande échelle ont pu être consultés dans les mairies des 10 communes précitées ainsi que sur les 2 sites du SIBA : 16 allée Corrigan à Arcachon et au siège de l'enquête - 2a avenue de la Côte d'Argent à Biganos, ou sur son site internet : <http://www.siba-bassin-arcachon.fr>, pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations ont pu être consignées par voie électronique à l'adresse dédiée : [Zonage@siba-bassin-arcachon.fr](mailto:Zonage@siba-bassin-arcachon.fr), pendant toute la durée de l'enquête.

Les avis d'enquête ont été affichés et vérifiés par le commissaire enquêteur les 12 et 13 février 2019, dans chacune des 10 mairies précitées, et publiés dans les journaux locaux, *la Dépêche du Bassin* le 31 janvier 2019 (n°1184 – journal du 31 janvier au 06 février 2019) et *Sud-Ouest* le vendredi 1<sup>er</sup> février 2019, soit 20 et 21 jours avant le début de l'enquête. Puis, après son ouverture, dans la *Dépêche du Bassin* (n° 1188 - journal du 28 février au 06 mars 2019) et le 26 février 2019 dans le journal *Sud-Ouest*.

Le commissaire enquêteur a assuré les 5 permanences prévues à l'article 5 de l'arrêté d'ouverture du 24 janvier 2019, sur les sites suivants :

- *SIBA – 16 allée Corrigan à Arcachon*, le vendredi 22 février 2019, de 10h00 à 12h00.
- *Mairie de Lège-Cap Ferret* le jeudi 28 février 2019, de 14h00 à 17h00,
- *Mairie d'Andernos-les-Bains* le mardi 05 mars 2019, de 10h00 à 12h00,
- *Mairie d'Audenge* le mardi 13 mars 2019, de 10h00 à 12h00,
- *SIBA (siège de l'enquête)* 2a avenue de la Côte d'Argent à Biganos, le lundi 25 mars 2019, de 14h00 à 17h00.

***L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, en tout point conformément aux termes de l'arrêté du SIBA du 24 janvier 2019.***

## 2 – ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Parmi les 10 communes concernées par le zonage des eaux usées et des eaux pluviales, seule 1 observation a été portée sur le registre d'enquête de la commune de Lège-Cap Ferret et 1 courrier et 2 courriels reçus au SIBA, siège de l'enquête, à Biganos.

### 2.1 Observation recueillie sur la commune de Lège-Cap Ferret

#### **M. Mazodier Jean – Président de Protection et Aménagement de Lège-Cap Ferret**

Observation sur registre d'enquête, en date du 07 mars 2019.

Différents commentaires positifs sont mentionnés concernant les documents mis à l'enquête :

- Complétude du dossier,
- Approbation du non-raccordement au réseau collectif des secteurs de Franc, Grand Crohot et Truc Vert,
- Accord sur les actions relatives aux eaux pluviales et se prononce pour un contrôle renforcé lors des travaux liés aux infrastructures permettant l'infiltration des eaux afin de pallier aux problèmes d'imperméabilisation des sols,
- Souhaite la communication des documents réalisés par le SIBA, pour diffusion.

### 2.2 Observations reçues au siège de l'enquête

Trois courriers ont été adressés au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête (SIBA à Biganos), l'un par voie postale, les deux autres par message électronique.

### **Mairie d'Arcachon**

Courrier postal en date du 18 février 2019. Reçu avant l'ouverture officielle de l'enquête publique, le 20 février 2019, il est signé de Mme Martine Phelippot, Maire-adjoint déléguée aux Travaux et aux Relations avec les Usagers et à l'Urbanisme.

Ce courrier rappelle les événements pluvieux exceptionnels survenus entre le 26 et le 30 juin et le 04 juillet 2018, ayant entraîné des inondations. L'information conjointe des services de la ville d'Arcachon et du SIBA sur les secteurs générant des retenues d'eaux au niveau de la voirie, a permis aux services du SIBA d'effectuer des travaux en vue de l'amélioration de ces situations locales, sans que ces secteurs soient précisés.

Il est demandé que dans le cadre de sa compétence eaux pluviales, le SIBA puisse déterminer les actions qu'il compte entreprendre à cours, moyen et long terme permettant de remédier à ces phénomènes, en prenant en compte l'ensemble de la problématique au niveau des bassins-versants concernés.

***Le SIBA mettra en lumière les secteurs où il est envisagé des actions permettant d'anticiper et de faire face au mieux à des événements pluvieux exceptionnels.***

Par ailleurs, la commune d'Arcachon confirme sa demande d'incorporation des réseaux d'eaux usées et pluviales, y compris ceux du parking souterrain du centre-ville, pour le secteur dit « *périmètre de la ZAC* ».

***Le SIBA fera connaître sa position quant à la décision d'incorporation des réseaux de ce secteur.***

### **Ecocitoyens du Bassin d'Arcachon - 23 avenue Centrale 33510 Andernos-les-Bains**

Reçu par courriel au siège de l'enquête le 25 mars 2019. L'Association exerce son action dans le domaine de l'environnement et de l'urbanisme et milite pour un aménagement équilibré.

Ce document, signé de Mme Marie-Hélène Ricquier, représentante légale, comporte 4 pages dactylographiées.

- **Concernant les eaux usées**, plusieurs considérations relatives à la séparation des eaux usées et des eaux pluviales sont énoncées et un doute est émis quant à la généralisation de cet état pour lequel des bassins d'expansion ont été créés, sans toutefois apparaître sur les documents cartographiques. Un exemple est donné sur la commune d'Andernos-Bains où un tel bassin d'expansion se situe entre la gendarmerie et le n°7 de l'Avenue d'Arès, pour pallier aux inondations déjà constatées au rond-point de Ségorbe, le réceptacle étant un espace vert appartenant au Conservatoire du Littoral.
- Par ailleurs, des interrogations sont formulées sur la capacité globale des deux stations d'épuration (2<sup>ème</sup> génération), à traiter certaines molécules et à faire face à l'augmentation des habitants prévue à l'horizon 2030.  
De la même manière il est émis des doutes sur la périodicité des contrôles relatifs à la qualité des eaux, malgré que ceux-ci soient en accord avec la réglementation.

***Le SIBA fera un point sur ces différentes zones d'expansion et précisera s'il s'agit de solutions adoptées de façon pérenne. De la même manière il prendra position sur la capacité de ces deux stations d'épuration à remplir correctement leur rôle à l'horizon 2030.***

- **Concernant les eaux pluviales** l'association salue le travail effectué par le SIBA, en ce qui concerne la gestion des eaux pluviales, notamment au niveau des particuliers et souhaite des règles renforcées quant à l'interdiction des enrobés pour la confection des allées carrossables.  
En règle générale la création de zones humides, même temporaires, a les faveurs de l'association par le bénéfice apporté et le rôle dépollueur de ces milieux naturels. Cependant, les eaux de ruissellement présentent, pour certaines d'entre-elles, des risques pour l'environnement et ne pourraient être infiltrées ou stockées qu'après un traitement qui pourrait s'avérer coûteux pour la collectivité.

***Le SIBA apportera des précisions quant à la doctrine adoptée en la matière pour concilier au mieux environnement et réalités économiques.***

- **Concernant la situation écologique du nord du Bassin d'Arcachon**, il est constaté que l'estran du nord du bassin est dépouillé des herbiers qui tapissaient ce secteur, servant à fixer le substratum sablo-vaseux et de refuge à différentes espèces. Ces herbiers de

zostères, présents il y a moins de 10 années, ont en effet disparus de ce secteur. L'association penche pour une disparition liée à la pollution agricole et aux pratiques culturales qui ne seraient pas respectées (notamment le maintien de bandes enherbées de part et d'autre des émissaires). Le respect de cette pratique a montré en effet un fort abattement des taux de nitrates dans certaines régions comme la Bretagne.

*Le SIBA dressera un rapide état des connaissances actuelles concernant le phénomène de disparition des zostères du secteur nord du bassin.*

**Bassin d'Arcachon Ecologie – 4 allées des Mimosas 33120 Arcachon**

Reçu par courriel le 25 mars 2019. Ce document, signé de Mme Françoise Branger, présidente, comporte une page et s'intéresse à l'épuration des eaux pluviales. Il semble qu'une explication du continuum entre rétention et infiltration soit ici nécessaire.

*Ce point sera explicité par le SIBA, comme le fait qu'ils doivent être clôturés.*

*Le pétitionnaire, dans son mémoire en réponse aux observations formulées par le public, abordera les problématiques majeures mises en évidence.*

*Conformément à l'arrêté d'ouverture de l'enquête ce mémoire devra parvenir au commissaire enquêteur dans les 15 jours maximum après la remise du présent procès-verbal, soit au plus tard le 16 avril 2019.*

*Notifié et remis en deux exemplaires au représentant du SIBA, M. Yohan Icher – Directeur Général Adjoint, le 1<sup>er</sup> avril 2019, à Biganos. Un exemplaire signé est conservé par le commissaire enquêteur.*

**Le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon**

*M. Yohan Icher*



Le 1<sup>er</sup> avril 2019

**Le commissaire enquêteur**

*M. Jacques Dubreuilh*



Le 1<sup>er</sup> avril 2019

Biganos, le 05 avril 2019

Monsieur Jacques DUBREUILH  
612, allée de Tillon  
33127 ST JEAN D'ILLAC

Objet : zonage assainissement des eaux usées et zonage pluvial – enquête publique – réponse au procès-verbal des observations

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je vous prie de bien vouloir trouver, en suivant, les réponses du SIBA aux éléments figurant dans le procès-verbal des observations que vous avez dressé dans le cadre de l'enquête publique citée en objet.

- Mairie d'Arcachon

**« Le SIBA mettra en lumière les secteurs où il est envisagé des actions permettant d'anticiper et de faire face aux mieux à des évènements pluvieux exceptionnels »**

Comme le souligne la mairie d'Arcachon, des secteurs du territoire du SIBA, dont certains quartiers de cette commune, ont subi des évènements pluvieux particulièrement intense à la fin du mois de juin et début juillet 2018. Des pluies d'une occurrence centennale ont ainsi été enregistrées à deux jours d'intervalle sur la commune d'Arcachon et de Gujan-Mestras (le 30 juin et le 1er juillet 2018), un arrêté interministériel du 17 septembre 2018 a d'ailleurs reconnu l'état de catastrophe naturelle.

Or, le système de gestion des eaux pluviales n'est pas dimensionné pour faire face à ce type de pluviométrie, comme indiqué dans l'article 5.3 de la notice zonage pluvial : « Il s'avère que, localement, cette pluie [la pluie de projet retenue] correspond à un temps de retour de 30 ans. Aussi, cette base de dimensionnement permet d'être conforme à la norme NF EN 752-2 de novembre 1996 qui préconise un temps de retour de 30 ans pour la protection des centres villes et zones industrielles. »

Le SIBA a tiré les enseignements de ces derniers évènements pluvieux particulièrement intenses, en analysant les dysfonctionnements rencontrés afin d'adapter au mieux son système de gestion des eaux pluviales.

Un schéma directeur de gestion des eaux pluviales spécifique à la commune d'Arcachon est en cours de réalisation. Cette étude doit se terminer fin septembre 2019. Elle dressera un diagnostic du fonctionnement actuel afin de définir les actions à engager pour remédier aux problèmes actuels et/ou anticiper un futur proche. Ce schéma directeur vise ainsi à établir un plan d'actions pour bénéficier d'une meilleure visibilité sur les travaux à programmer à court et long terme.



Bien sûr, le SIBA n'a pas attendu la fin de ce schéma pour agir. Depuis sa prise de compétence le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le SIBA a notamment réalisé les actions décrites en suivant pour la seule commune d'Arcachon et poursuivra son engagement auprès de chaque commune du territoire pour optimiser la gestion des eaux pluviales urbaines.

Les actions conduites sur la commune d'Arcachon depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- ✓ 689 000 € TTC d'investissements comprenant notamment les opérations suivantes :
  - Création d'un bassin de rétention destiné à recueillir les eaux de ruissellement du bassin versant de Florida (237 k€ TTC),
  - Renouvellement des équipements de pompage (8,5 k€ TTC),
  - Travaux d'amélioration du poste de pompage de Florida (4,5 k€ TTC),
  - Travaux d'améliorations des ouvrages de collecte du boulevard de La Teste (46 k€ TTC),
  - Travaux d'amélioration de réseau, rue Achille Gouilly (11 k€ TTC),
  - Travaux d'investissement sur l'allée des Corrigans (29 k€ TTC),
  - Travaux d'investissement sur l'avenue Bouillaud (39 k€ TTC),
  - Travaux de renouvellement d'ouvrages sur le Cours Tartas (31 k€ TTC),
  - Travaux de renouvellement d'un poste de pompage sur l'impasse Saint Arnaud (107 k€ TTC),
  - Etude hydraulique du boulevard de La Teste (19 k€ TTC).
- ✓ 76 k€ TTC en matière de fonctionnement (travaux d'entretien des ouvrages).

**« Le SIBA fera connaître sa position quant à la décision d'incorporation des réseaux de ce secteur »**

Dès l'instruction de la demande d'urbanisme liée au projet de ZAC, le SIBA avait fait connaître sa position relative aux réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, en soulignant que le principe d'incorporation des ouvrages au domaine public syndical ne pouvait s'appliquer qu'aux ouvrages accessibles depuis les espaces publics dont notamment le parvis qui aurait dû être accessible aux matériels d'hydrocurage de caractéristiques classiques (camion hydrocureur). Le SIBA avait alors clairement indiqué, dans son avis et lors des différents échanges avec la commune, qu'il était exclu d'incorporer au domaine public syndical des installations non accessibles depuis le parvis ou implantées sous les futurs bâtiments de la ZAC. Il apparaît que le projet n'a pas été modifié et que ces réseaux ne sont pas accessibles depuis la surface mais uniquement depuis le parking en sous-sol. La conception qui a été retenue engendre notamment une impossibilité de gestion conforme aux règles de l'art et des problématiques sanitaires en cas de nécessité d'intervenir pour déboucher un réseau par exemple.

Au vu de ces éléments, et dans la continuité des différents échanges qui ont déjà eu lieu avec la mairie d'Arcachon, le SIBA se voit dans l'impossibilité de répondre favorablement à la demande d'incorporation de ces réseaux. De plus, le SIBA considère que cette problématique particulière n'a pas de lien direct avec le projet de zonage.

- Ecocitoyens du Bassin d'Arcachon

**« Le SIBA fera un point sur ces différentes zones d'expansion et précisera s'il s'agit de solutions adoptées de façon pérenne. »**

L'association Ecocitoyens du Bassin d'Arcachon exprime des doutes sur le fait que les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales soient partout séparés. Elle pense que de nombreux foyers raccordés au réseau public d'assainissement des eaux usées ne respectent pas la séparation des deux réseaux.

Cette séparation est obligatoire selon le règlement du service public de l'assainissement collectif. Malheureusement, comme le souligne l'association, des erreurs de raccordement lors de la construction ou de la rénovation des habitations peuvent subsister. C'est la raison pour laquelle le SIBA communique sur le sujet et procède à des contrôles.

D'une part, le SIBA met en œuvre une communication très ciblée pour assurer la meilleure information possible des habitants au sujet de cette obligation de séparation des eaux :

- ✓ Le SIBA instruit chaque demande d'urbanisme et émet un avis, joint à l'arrêté d'autorisation, en rappelant ces obligations à chaque maître d'ouvrage. De plus, le SIBA écrit à chacun de ces maîtres d'ouvrage en leur rappelant leurs obligations dont la stricte séparation des eaux pluviales (qui doivent être infiltrées sur la parcelle) et des eaux usées en leur joignant une « plaquette de communication » créée par le SIBA et intitulée « à chaque eau son tuyau ». En suivant, l'exploitant du système d'assainissement contrôle la conformité des installations intérieures de chaque nouveau branchement, et le SIBA contrôle également sur le terrain la conformité des opérations d'urbanisme les plus importantes.
- ✓ Cette obligation est rappelée sur le site internet du SIBA, avec les différents outils de communication associés : la plaquette « à chaque eau son tuyau », le guide technique de gestion des eaux pluviales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

D'autre part, le SIBA ne se repose pas uniquement sur ces actions de communication mais met en œuvre des contrôles : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, plus de 22 000 contrôles de raccordement ont ainsi été réalisés par l'exploitant du système d'assainissement afin de s'assurer de la conformité des installations privées, dont la séparation eaux usées / eaux pluviales. Chaque non-conformité est bien sûr suivie jusqu'à la mise en œuvre des actions correctives.

L'association mentionne qu'il est interdit de déverser des eaux usées dans le milieu naturel sans traitement préalable, en citant l'*« exemple de bassin d'expansion : pour pallier aux inondations du rond-point de Ségorbe à Andemos, il a été pensé et réalisé un bassin d'expansion entre la gendarmerie et le 7, avenue d'Arès, sur le bel espace vert qui permet de rejoindre la forêt de Coulin et dont le propriétaire est le conservatoire du Littoral »*

Lors de périodes pluvieuses longues et intenses, les réseaux d'assainissement des eaux usées peuvent être saturés dans certains secteurs : ces situations se sont produites en janvier/février 2014 et en février/mars 2016. A cette occasion, le SIBA avait d'ailleurs fait un communiqué de presse pour informer des incidences de tels événements et sensibiliser la population. En effet, le système d'assainissement des eaux usées est ponctué de plus de 70 000 « regards d'accès » qui ne doivent pas être étanches (les prises d'air sont nécessaires pour ne pas créer de phénomène d'aspiration). En cas d'inondations importantes dans une zone, les regards d'eaux usées constituent une entrée pour les eaux pluviales. Le trop plein ou cumul peut ressortir exceptionnellement par les regards dans les points les plus bas du réseau.

Pour limiter ces phénomènes, les actions du SIBA portent sur deux axes :

- ✓ intensifier les contrôles de raccordement au réseau d'eaux usées : les actions pour faire face à cette problématique sont rappelées ci-avant,

- ✓ limiter les zones d'inondation en réalisant des grands travaux sur les eaux pluviales. Les élus du SIBA ont décidé de dégager des financements importants afin d'améliorer l'assainissement des eaux pluviales dès 2013. Ce sont ainsi 15 millions d'euros qui seront investis sur la période 2014/2024. Le SIBA a adapté son organisation pour assurer la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 en créant un service spécifique.

Pour répondre de manière plus précise à l'association : la très grande majorité des systèmes d'assainissement en France sont équipés de déversoirs d'orage. Ces équipements, exploités de manière légale, permettent de rejeter vers le milieu naturel le « trop plein » du réseau d'eaux usées en cas de saturation des ouvrages par les eaux de pluie. Le système d'assainissement des eaux usées du Bassin d'Arcachon ne dispose d'aucun déversoir d'orage, il compte sept bassins de sécurité (référéncés dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement), étanches quand ils ont vocation à stocker des eaux usées brutes. Mais le SIBA n'a en aucun cas créé un « bassin d'expansion » au niveau de l'avenue d'Arès à Andernos-les-Bains. Le débordement évoqué par l'association s'est produit au niveau d'une boîte de branchement : les eaux se sont alors écoulées vers la parcelle citée. Il a fait l'objet d'un traitement immédiat par le SIBA et son exploitant, la société ELOA ; le propriétaire du terrain ainsi que la police de l'eau avaient alors été informés. Afin que ce débordement ne se reproduise plus, le SIBA a placé un clapet antiretour sur le réseau de collecte de cette rue à l'automne 2018.

**« De la même manière, [le SIBA] prendra position sur la capacité de ces deux stations d'épuration à remplir correctement leur rôle à l'horizon 2030 »**

Le SIBA poursuit une campagne d'investissement ambitieuse afin d'assurer la pérennité de son système d'assainissement et le faire évoluer en permanence aux besoins du territoire : 68 millions d'euros ont ainsi été investis sur les 5 derniers exercices.

Concernant les deux stations d'épuration principales (La Teste de Buch et Biganos) : elles ont été mises en service en 2007 ce qui constitue un passé assez récent au regard des durées de vie et d'amortissement de ce type d'équipement. L'analyse des charges entrantes au niveau de ces stations ne montre pas de difficultés particulières pour accueillir les évolutions de populations des 15 prochaines années. Par ailleurs, le SIBA devrait engager des travaux de réhabilitation / agrandissement de la station d'épuration de Cazaux pour être en mesure de traiter les effluents de la Base aérienne 120 (qui dispose aujourd'hui de son propre système de traitement).

En matière de micropolluants, le SIBA reste particulièrement attentif à cette problématique depuis plusieurs années, comme en témoignent les réseaux de surveillance qu'il a initiés (REPAR et REMPLAR). Au vu de l'état des connaissances, il est délicat de déterminer avec certitude les procédés les plus adaptés à traiter les micropolluants, qui sont de nature et de caractéristiques très différentes. Mais le SIBA poursuit ses investigations : il vient d'engager une étude avec l'exploitant du système d'assainissement (ELOA) qui prévoit des essais pilotes et des campagnes d'analyses pour tester un traitement tertiaire d'effluents domestiques et l'élimination de micropolluants.

L'association écrit « mais on nous dit que ces contrôles sont fait sur 24h à une périodicité mensuelle ce qui nous semble tout à fait insuffisant ».

Au niveau des stations d'épuration du SIBA, l'exploitant respecte bien sûr l'autosurveillance prévue par la réglementation en vigueur (arrêté du 21 juillet 2015) : les paramètres sont ainsi mesurés selon une fréquence nettement supérieure à la fréquence mensuelle (voir tableau en suivant) :

Arrêté du 21 juillet 2015		
Paramètres analysés	Fréquence de contrôle : / an Stations de La Teste de Buch et Biganos	Fréquence de contrôle : / an Station de Cazaux
pH	156	12
MES	156	12
DBO5	104	12
DCO	156	12
NTK	52	4
HH4	52	4
N02	52	4
NO3	52	4
Ptot	52	4

Ensuite, l'arrêté préfectoral prévoit des mesures de surveillance au niveau du point de rejet, du champ proche et du champ lointain, comme décrit dans la « notice zonage eaux usées » et dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Au-delà de cette autosurveillance, l'exploitant met en œuvre un autocontrôle qui va au-delà des contraintes réglementaires : MES et DCO sont analysés de manière quotidienne afin de vérifier la bonne marche des stations.

De plus, les effluents en sortie des stations d'épuration de Biganos et de la Teste de Buch sont contrôlés en continue sur des paramètres physico-chimiques globaux (pH, température, conductivité, Redox, turbidité) permettant ainsi de juger la qualité des rejets. La qualité des eaux usées est contrôlée également tout au long de son traitement afin d'optimiser automatiquement le fonctionnement des stations d'épuration.

Pour renforcer ces contrôles, deux stations de mesure en continue de la qualité ont été créées récemment par le SIBA (au niveau du poste de pompage CP et en amont du wharf). Elles permettent de surveiller en continue les paramètres susmentionnés (pH, température, conductivité, Redox, turbidité) afin de mettre en œuvre des actions correctives en cas d'évolution des mesures.

**« Le SIBA apportera des précisions quant à la doctrine adoptée en la matière pour concilier au mieux environnement et réalités économiques »**

L'association préconise « au maximum [d'] éviter les rejets directs vers les émissaires et le Bassin. Chaque fois que ce sera possible, créer des bassins de rétention qui seront autant de zones humides artificielles favorisant la dépollution des eaux avant tout rejet dans le Bassin ».

La politique du SIBA en matière de gestion des eaux pluviales répond parfaitement à ces préconisations. Comme indiqué dans le projet de zonage de gestion des eaux pluviales, le SIBA impose depuis le début des années 80 l'infiltration des eaux pluviales à tous les aménageurs publics ou privés.

De plus, le SIBA a déjà réalisé des aménagements répondant aux souhaits de l'association et continuera à porter ce type de projets. Comme indiqué en page 26 de la notice zonage pluvial, « le SIBA a créé plusieurs bassins d'infiltration enterrés afin que les eaux aux exutoires soient infiltrées plutôt que d'être rejetées directement vers le Bassin. Ces ouvrages sont conçus pour être surveillés, et font l'objet de programmes de recherche par les équipes du SIBA afin de caractériser leur efficacité en terme d'impact sur le milieu ».

Voici, pour illustrer ces dires, les dernières réalisations du SIBA (à noter que les contraintes foncières ne permettent pas toujours de créer des bassins à ciel ouvert) :

- ✓ (2017) La Teste de Buch, Avenue des Grives : bassin de stockage et d'infiltration enterré de 130 m<sup>3</sup>, destiné à recueillir les eaux de ruissellement.
- ✓ (2017) La Teste de Buch, Avenue de la Garolle : bassin de stockage et d'infiltration enterré de 240 m<sup>3</sup>, destiné à recueillir les eaux de ruissellement.
- ✓ (2017) La Teste de Buch, Allée des Hirondelles : bassin de stockage et d'infiltration enterré de 140 m<sup>3</sup>, destiné à recueillir les eaux de ruissellement.
- ✓ (2017) La Teste de Buch, Allée des Moineaux : bassin de stockage et d'infiltration enterré de 100 m<sup>3</sup>, destiné à recueillir les eaux de ruissellement.
- ✓ (2017) La Teste de Buch (avenue du banc d'Arguin, avenue du Casino) : création d'ouvrages de stockage et d'infiltration des eaux pluviales en structure alvéolaire légère, ainsi que des ouvrages de décantation afin de stopper le rejet direct vers le Bassin. A noter que ces bassins sont instrumentés pour le suivi et l'exploitation des données de fonctionnement.
- ✓ (2018) Arcachon : bassin de stockage et d'infiltration des Abatilles (750 m<sup>3</sup>), suppression d'un rejet direct vers le Bassin d'Arcachon.
- ✓ Gujan (projet) : en amont du ruisseau du bourg, au sud de l'A660, d'un volume de 180 000 m<sup>3</sup>, ce bassin a pour objectif de stocker, infiltrer et réguler les eaux pluviales afin de limiter les risques d'inondation du ruisseau du bourg. Ce bassin fera l'objet d'une attention toute particulière à la biodiversité avec une valeur ajoutée importante visant à reconstituer un habitat favorable pour la flore et la faune.
- ✓ Lanton (projet) : bassin de rétention / infiltration sous la forme de noues (760 m<sup>3</sup>) avec un aménagement paysager, situé en bordure du Bassin (allée des Cabanes). Ce bassin aura pour objectifs d'améliorer une problématique hydraulique et d'éviter le rejet direct des eaux pluviales vers le Bassin.

***« Le SIBA dressera un rapide état des connaissances actuelles concernant le phénomène de disparition des zostères du secteur nord du Bassin »***

A ce stade des études et des thèses en cours, il n'est pas possible d'attribuer à une cause la régression de zostère naine. Les préconisations de l'association, « à savoir que le réseau pluvial doit prévoir plus de bassins ou de noues avant tout rejet dans le Bassin » sont partagées par le SIBA comme développé ci-avant.

- Bassin d'Arcachon Ecologie

**« Il semble qu'une explication du continuum entre rétention et infiltration soit ici nécessaire. Ce point sera explicité par le SIBA, comme le fait qu'ils doivent être clôturés »**

Les bassins de gestion des eaux pluviales, dont les ouvrages réalisés récemment décrits ci-avant, sont tous conçus de manière à pouvoir infiltrer les eaux. Certains sont équipés en amont de zones de décantation.

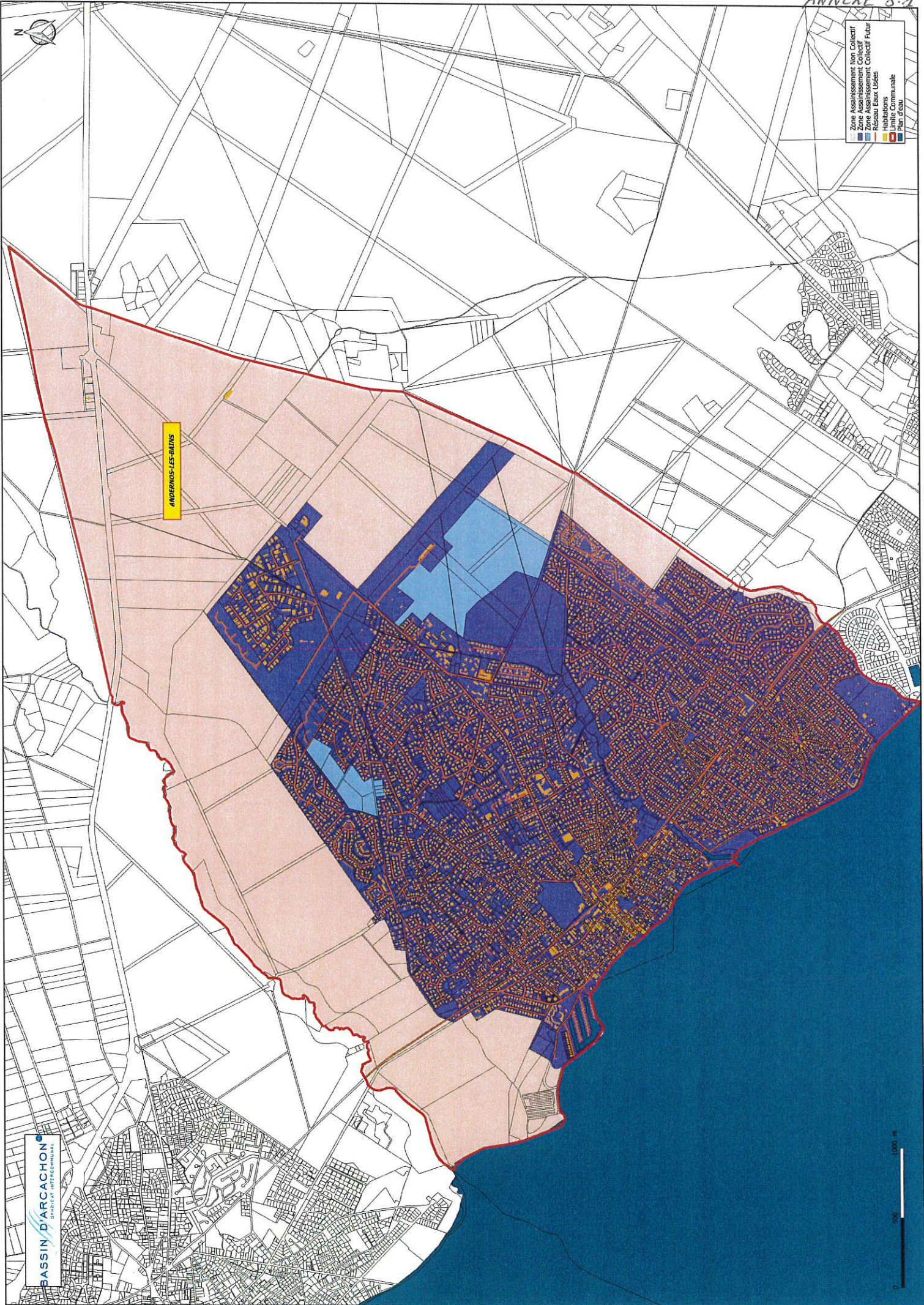
Certains ouvrages sont clôturés pour répondre à une problématique de sécurité.

Restant à votre disposition pour toute précision, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint,

Yohan Icher



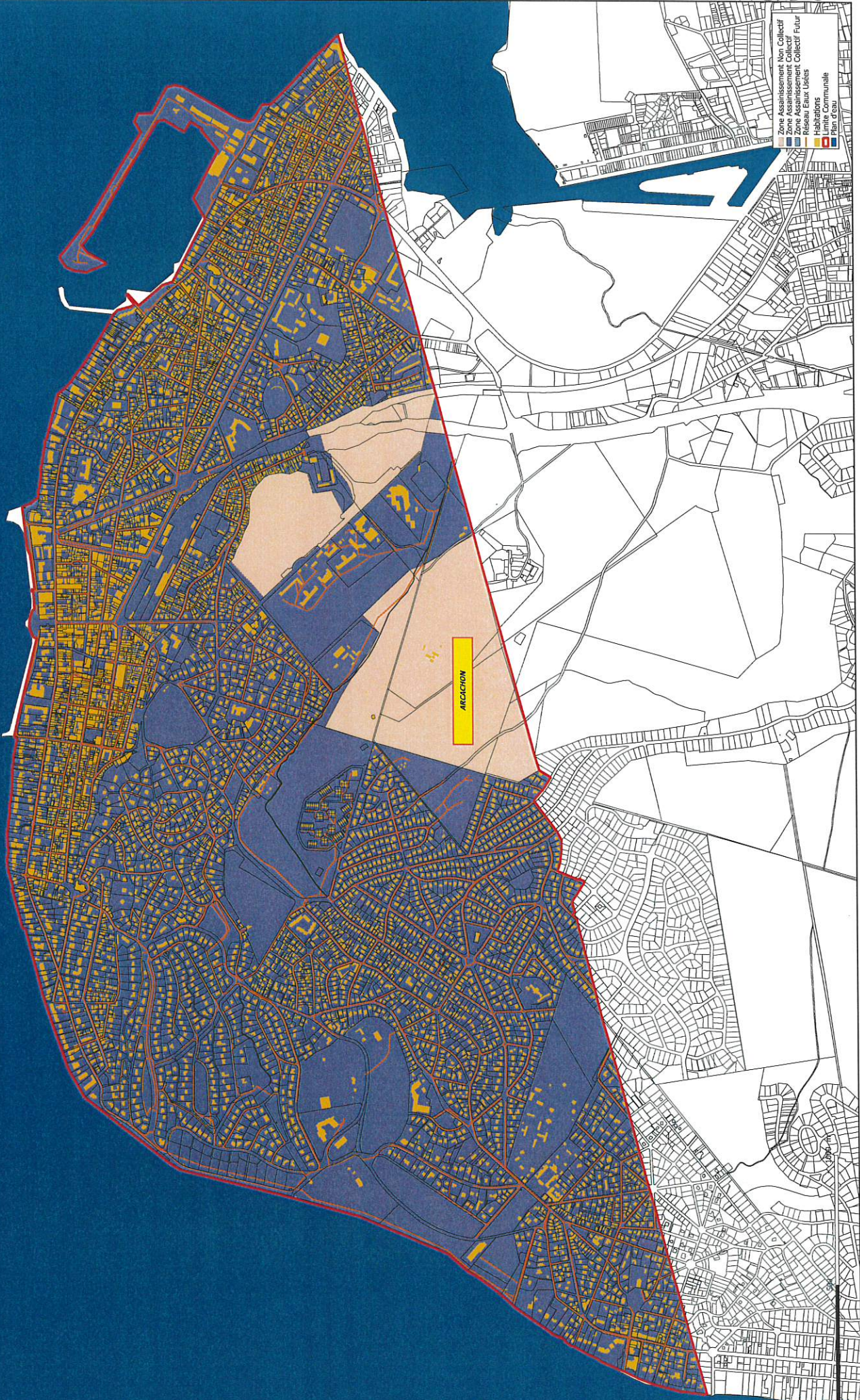


- Zone Assainissement Non Collectif
- Zone Assainissement Collectif Futur
- Réseau Eau Usées
- Habitatons
- Limite Communale
- Plan d'eau

ANDERNOS-LES-BAINS

BASSIN D'ARCACHON  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL

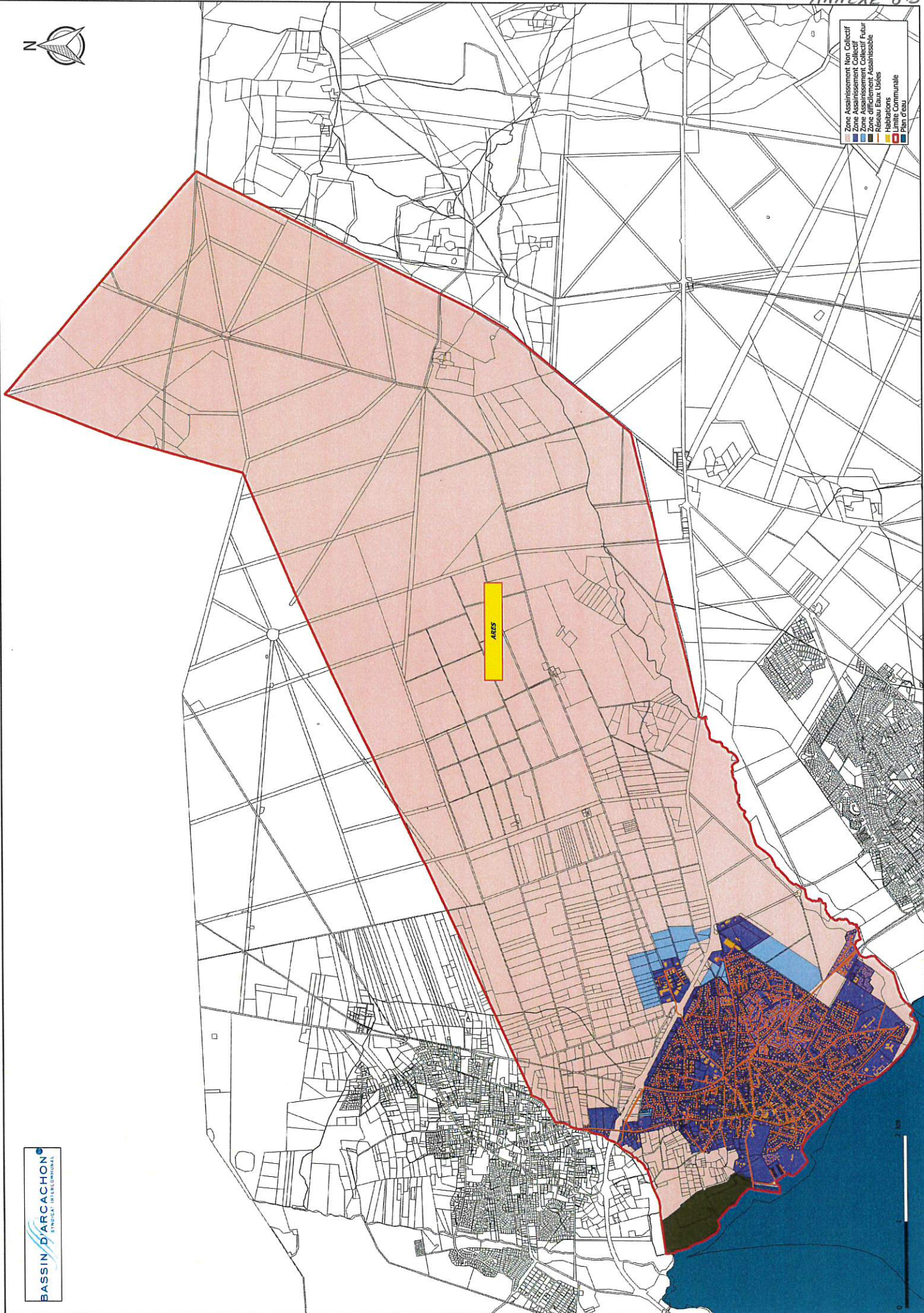
0 500 1000 m





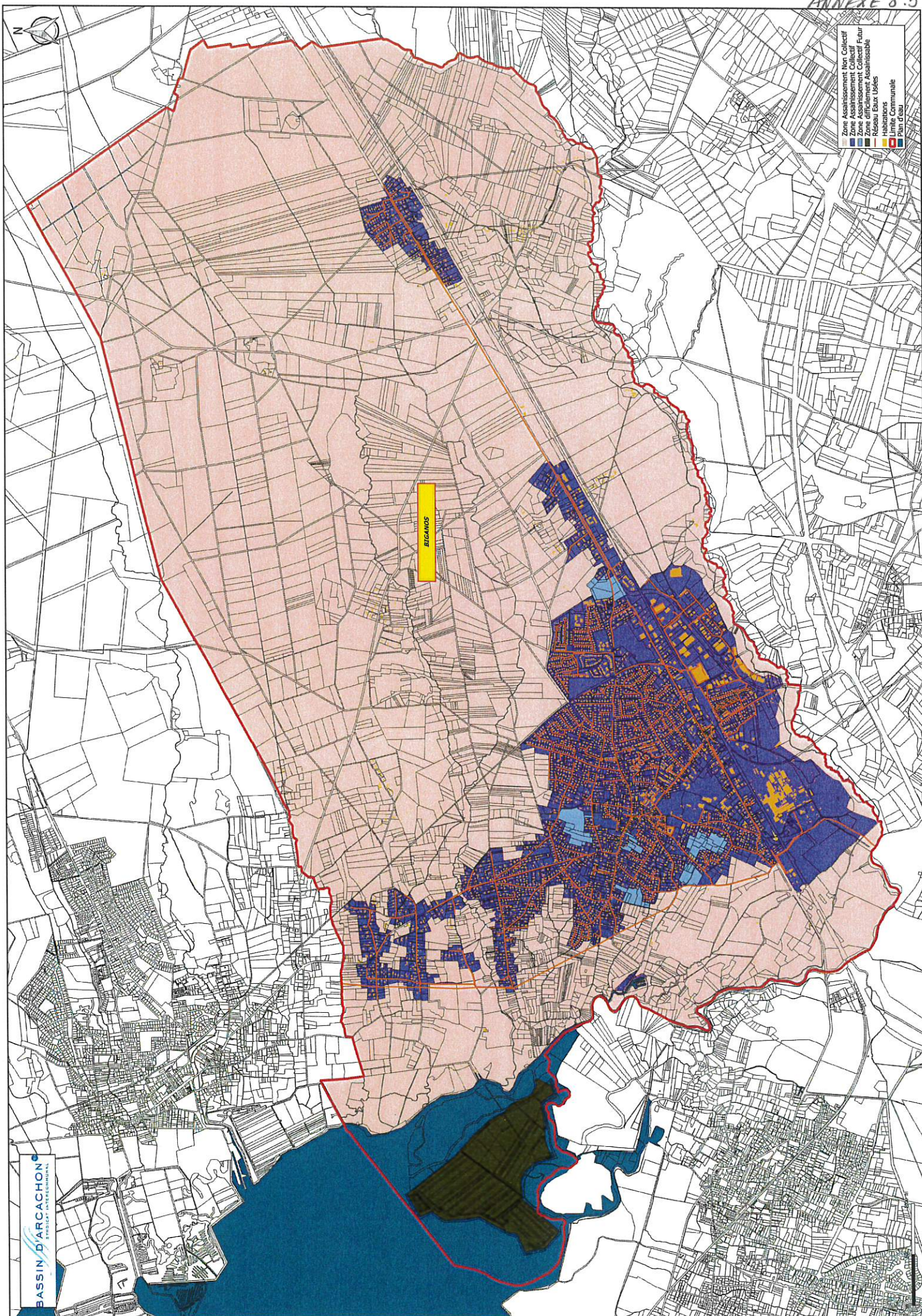


- Zone Assainissement Non Collectif
- Zone Assainissement Collectif
- Zone Assainissement Collectif Fuir
- Zone d'Assainissement Non Collectif
- Usages
- Habitations
- Limite Communale
- Plan d'eau



ARES

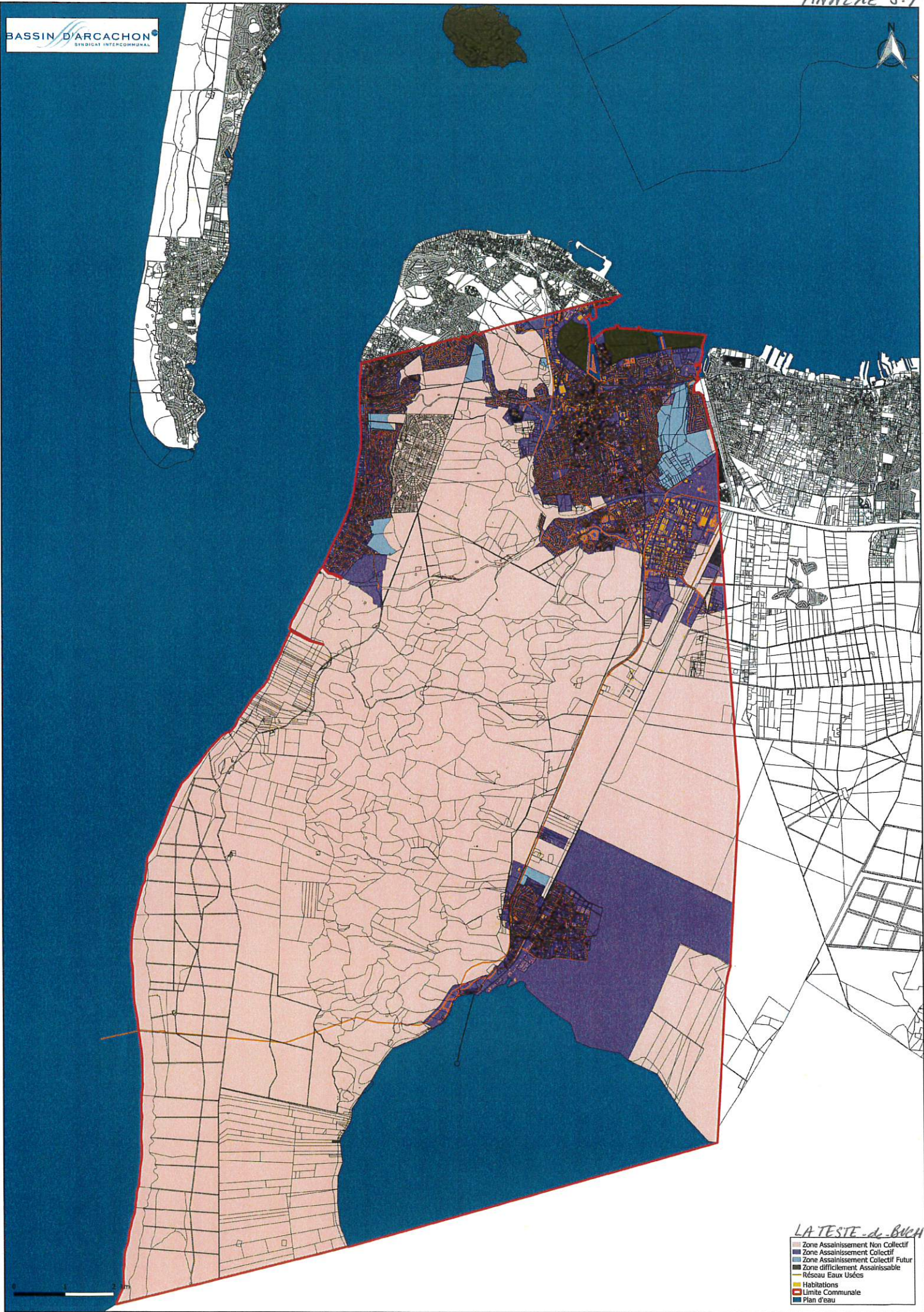






- QUAN. MESTRAS
- Zone Assainissement Non Collectif
  - Zone Assainissement Collectif
  - Zone Assainissement Collectif Futur
  - Zone difficilement Assainissable
  - Réseau Eaux Usées
  - Habitations
  - Limite Communale
  - Plan d'eau

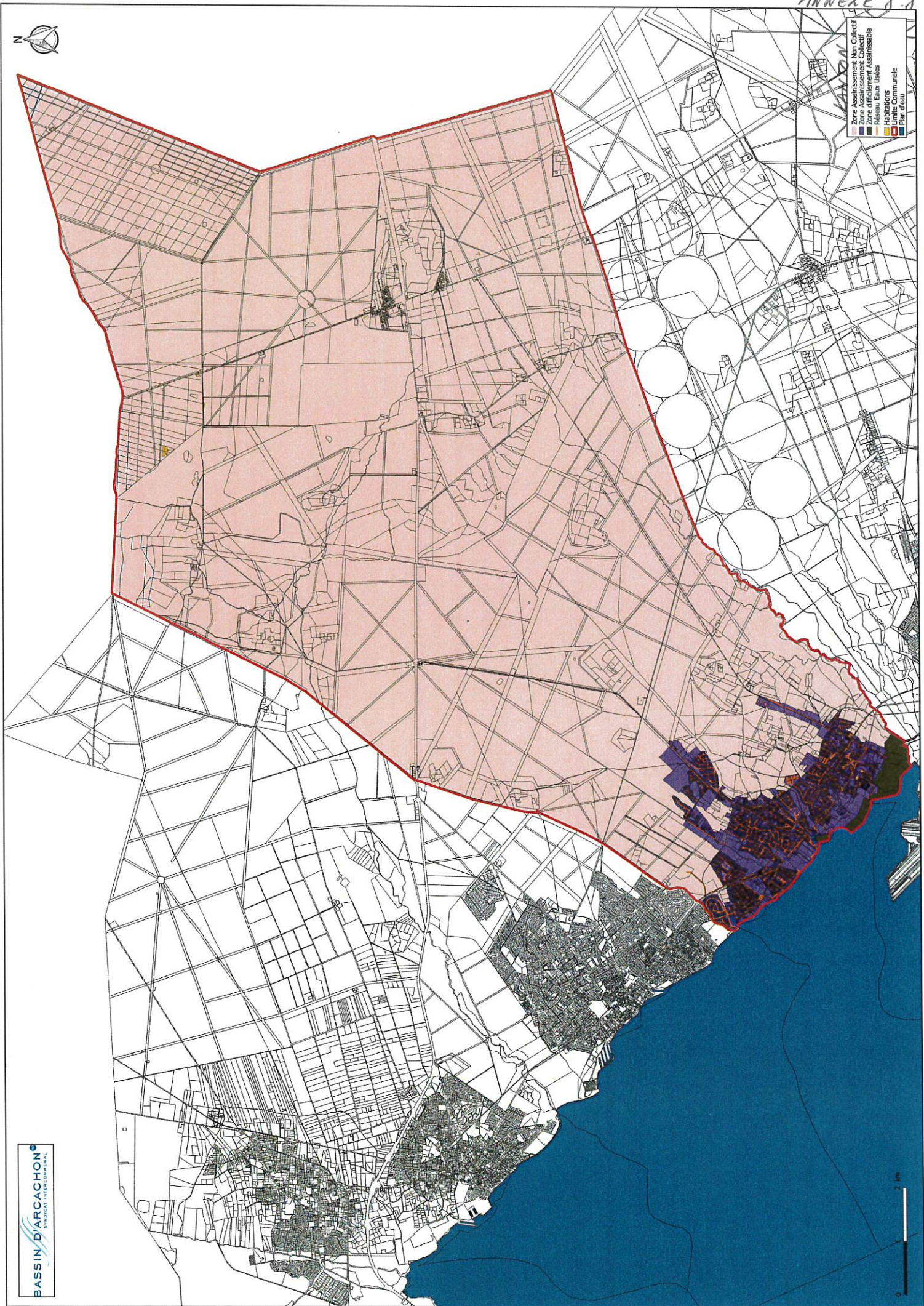




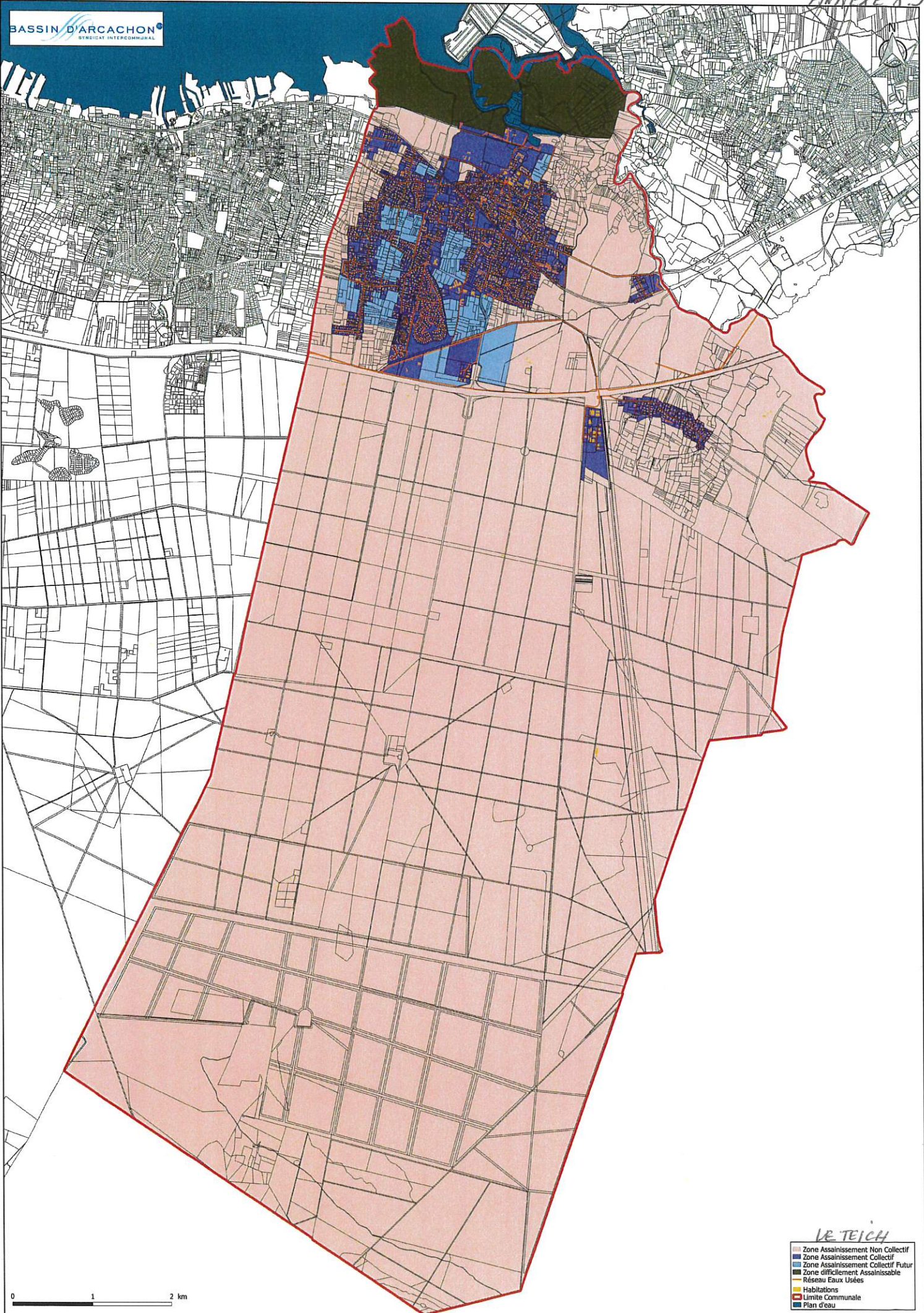
LA TESTE-de-BUCH

- Zone Assainissement Non Collectif
- Zone Assainissement Collectif
- Zone Assainissement Collectif Futur
- Zone difficilement Assainissable
- Réseau Eaux Usées
- Habitations
- Limite Communale
- Plan d'eau





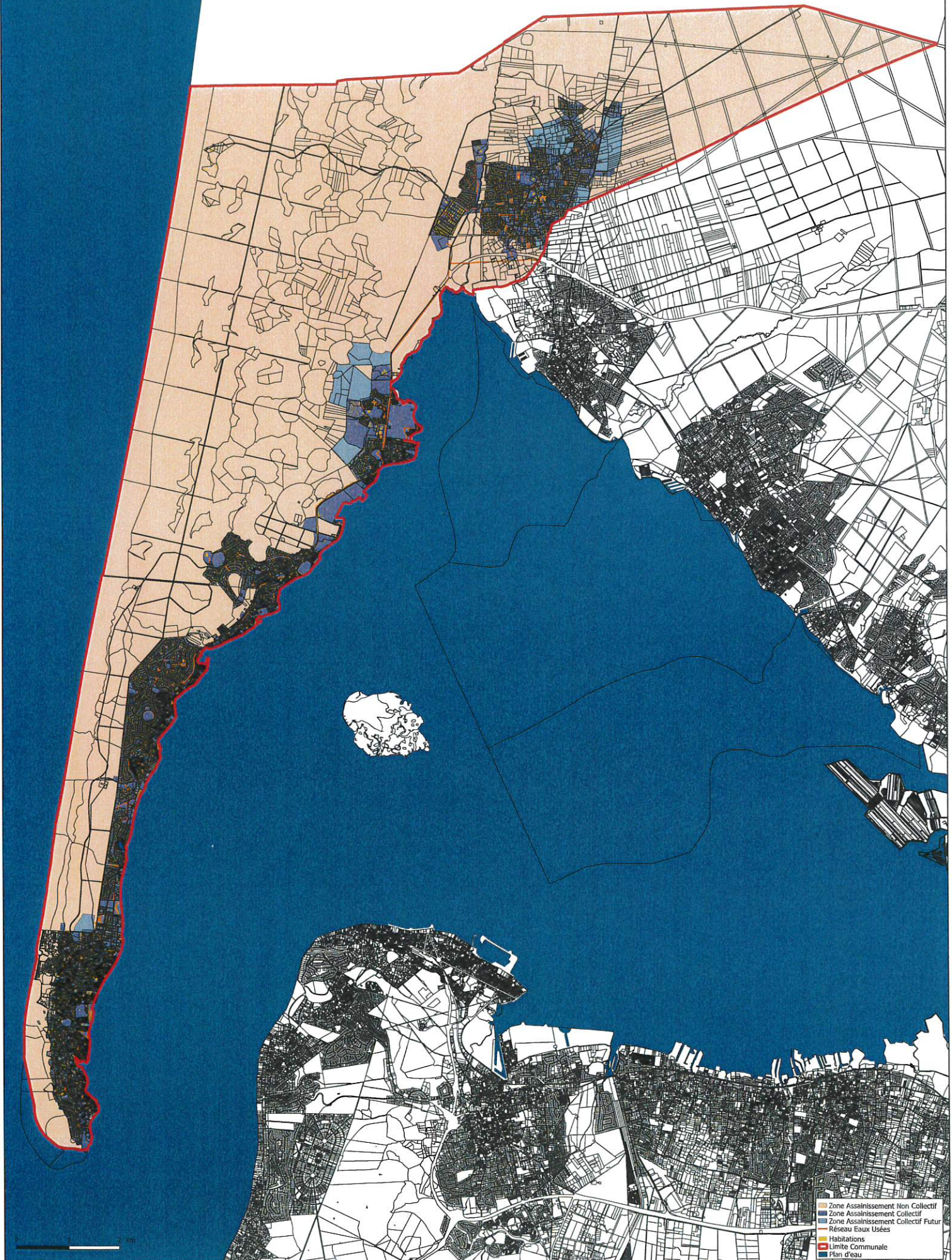
- Zone Assainissement Non Collectif
- Zone Assainissement Collectif
- Zone difficilement Assainissable
- Réseau Eaux Usées
- Habitations
- Plan d'annexe
- Plan d'eau



LE TEICH

- Zone Assainissement Non Collectif
- Zone Assainissement Collectif
- Zone Assainissement Collectif Futur
- Zone difficilement Assainissable
- Réseau Eaux Usées
- Habitations
- Limite Communale
- Plan d'eau





- Zone Assainissement Non Collectif
- Zone Assainissement Collectif
- Zone Assainissement Collectif Futur
- Réseau Eaux Usées
- Habitations
- Limite Communale
- Plan d'eau



**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

.....

**Elaboration du zonage d'assainissement des  
eaux usées et du zonage pluvial du pourtour du  
Bassin d'Arcachon**

*Présentée par le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (Gironde)*

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

Du jeudi 21 février 2019 au lundi 25 mars 2019 inclus

**CONCLUSIONS ET AVIS**

## **DEUXIEME PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS**

L'enquête publique relative à l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées et du zonage pluvial du pourtour du Bassin d'Arcachon, présentée par le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) répond aux dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-8, L.2224-7 à 9 relatifs à l'établissement des zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales,
- Le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-23 relatifs aux enquêtes publiques,
- Le Code de l'Urbanisme,
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne,
- Le dossier présenté par le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA), soumis à l'autorité environnementale (MRAe),
- L'ordonnance n° E 19000001/33, du 04 janvier 2019, de M. le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux, nommant le commissaire enquêteur,
- L'arrêté n° 2019 ARR011, du 24 janvier 2019, portant ouverture de l'enquête publique, de M. le Vice-Président du SIBA.

### **Considérant le déroulement de l'enquête**

- La mise à disposition du public de l'ensemble des pièces du dossier, pendant 33 jours consécutifs, du jeudi 21 février 2019 au lundi 25 mars 2019 inclus, dans les mairies des 10 communes concernées : *Andernos-les-Bains, Arcachon, Arès, Audenge, Biganos, Gujan-Mestras, La Teste-de-Buch, Lanton, Le Teich et Lège-Cap Ferret*, ainsi qu'au

**siège de l'enquête au SIBA – 2a Avenue de la Côte d'Argent 33380 Biganos et au SIBA 16 Allée Corrigan 33311 Arcachon** et sur son site internet : <http://www.siba-bassin-arcachon.fr> , avec la possibilité de déposer des observations à l'adresse dédiée : [zonage@siba-bassin-arcachon.fr](mailto:zonage@siba-bassin-arcachon.fr).

- Les mesures de publicité, effectuées conformément à l'arrêté du SIBA du 24 janvier 2019, dans les journaux locaux : *La Dépêche du Bassin* le 31 janvier 2019 (n°1184 – journal du 31 janvier au 06 février 2019) et *SudOuest* le 1<sup>er</sup> février 2019, soit 20 et 21 jours avant le début de l'enquête. Puis, après son ouverture, dans *La Dépêche du Bassin* (n°1188 – journal du 28 février au 06 mars 2019) et le 26 février 2019 dans le journal *SudOuest*.
- L'affichage, réalisé dans les 10 mairies des communes précitées et les 2 sites du SIBA de Biganos et d'Arcachon et vérifié par le commissaire enquêteur (certificats d'affichage annexes 3.1 à 3.12), ainsi que sur le site internet du SIBA.
- La tenue des 5 permanences du commissaire enquêteur :
  - **SIBA – 16 allée Corrigan Arcachon**, le vendredi 22 février 2019, de 10h00 à 12h00,
  - **Mairie de Lège-Cap Ferret**, le jeudi 28 février 2019, de 14h00 à 17h00,
  - **Mairie d'Andernos-les-Bains**, le mardi 05 mars 2019, de 10h00 à 12h00,
  - **Mairie d'Audenge**, le mardi 13 mars 2019, de 10h00 à 12h00,
  - **SIBA (siège de l'enquête) 2a Avenue de la Côte d'Argent Biganos**, le lundi 25 mars 2019, de 14h00 à 17h00.
- L'ouverture, le paraphe des éléments du dossier et la clôture des registres d'enquête par les mairies des 10 communes concernées et par les représentants du SIBA pour les 2 sites concernés,

- La remise des registres d'enquête et des certificats d'affichage, au commissaire enquêteur, le 28 mars 2019, après leur récupération par les services du SIBA, conformément à l'article 6 de l'arrêté,
- La rédaction du procès-verbal des observations et avoir rencontré M. Yohan Icher – Directeur Général Adjoint, représentant du SIBA, le 01 avril 2019, au siège de l'enquête, à Biganos (annexe 6),
- La réception des commentaires complets et détaillés du SIBA, aux questions posées par la mairie d'Arcachon et les associations, par courriel en date du 05 avril 2019 (annexe 7).

#### **Rappelant l'objectif majeur de l'enquête**

*Le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA), 16 allée Corrigan 33311 Arcachon, représenté par son Président, a soumis à l'enquête publique la validation du zonage d'assainissement des eaux usées et le zonage des eaux pluviales des 10 communes du pourtour du Bassin d'Arcachon.*

#### **En conclusions de la consultation, considérant :**

- *La complétude des éléments du dossier mis à la disposition du public sur son site internet et leur large diffusion sur les 10 communes du Bassin d'Arcachon et les 2 sites du SIBA, durant l'enquête publique qui s'est tenue pendant 33 jours consécutifs, du jeudi 21 février 2019 au lundi 25 mars 2019 inclus,*
- *Les actions positives de contrôle des installations d'assainissement non collectif des eaux usées et l'application des dispositions relatives à l'infiltration des eaux pluviales, en compensation des surfaces imperméabilisées, ayant permis d'améliorer considérablement la qualité des eaux du bassin depuis plusieurs décennies,*
- *La cohérence des zonages d'assainissement avec les PLU communaux,*

- *Les réponses complètes et détaillées du pétitionnaire aux observations et remarques de la mairie d'Arcachon et des associations environnementales,*
- *Les études préalables concernant les possibilités de raccordement au réseau d'eaux usées de certains secteurs constituant des écarts et l'extension envisageable dans certaines zones d'urbanisation futures à court et moyen termes, en accord avec les PLU communaux,*
- *Le déroulement de l'enquête, en tous points conformément à l'arrêté du SIBA du 24 janvier 2019, sans rencontrer d'opposition majeure,*

**Le commissaire enquêteur, conscient de la nécessité d'évolution permanente des dispositifs actuels pour une salubrité sans cesse améliorée des eaux souterraines et des eaux de surface, retenant l'intérêt incontestable des actions de gestion prévues à l'échelle des 10 communes du pourtour du Bassin d'Arcachon, émet un *avis favorable* au zonage des eaux usées et au zonage des eaux pluviales du territoire du SIBA, avec un objectif ambitieux d'amélioration de la gestion des périodes de pluviométrie exceptionnelle et de préservation accrue des masses d'eau et des milieux aquatiques de cet environnement remarquable.**

Fait à Saint Jean d'Illac le 09 avril 2019

Le commissaire enquêteur



Jacques Dubreuilh